

ACADÉMIE DE LA RÉUNION

**L'ENSEIGNEMENT DES ACTIVITÉS PHYSIQUES DE PLEINE NATURE
EN ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
DANS L'ACADÉMIE DE LA RÉUNION
(Second degré)**



MAI 2013

SOMMAIRE

Le mot des IPR	page 3
À propos d’une notion juridique particulière (« <i>Agir en bon père de famille</i> »)	
PARTIE 1. La circulaire Académique	page 5
PARTIE 2. Recommandations sécuritaires	page 9
Organisation d’une sortie plein air (Benoît PROCHASSON)	page 11
- Canoë-Kayak	page 13
- Course d’orientation (Olivier Gauthier, Vincent LAMOTTE, Didier VERNEAU)	page 17
- Escalade (Benjamin BIGA ; Muriel BIZE ; Thierry CAILLAUD ; Rachid CHERIF ; Béatrice THIERRY)	page 21
- Randonnée sportive (Éric AFORTTI ; Christine EMERY ; Camille JORON ; Christophe MARSOUDET ; Vincent NABOUDET)	page 26
- VTT (Laurent LAMI)	page 29
PARTIE 3. Annexe : Textes de référence du Ministère de la Jeunesse & des Sports et de la Cohésion Sociale	page 33

Le mot des IA-IPR

Préambule

Les activités physiques de pleine nature, domaine obligatoire de formation des programmes de l'éducation physique et sportive, visent l'acquisition de compétences qui permettent aux élèves de « se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains ».

Les opportunités offertes par le patrimoine naturel local dans ce domaine des activités de pleine nature nous obligent à porter une attention particulière à l'élaboration d'un parcours de formation structuré pour nos collégiens et lycéens de l'Académie.

Le soutien des collectivités territoriales pour leur développement est un encouragement supplémentaire à leur valorisation dans les programmations des établissements de second degré.

Le constat de leur généralisation progressive ainsi que l'évolution des attentes des programmes et des règlements de la discipline EPS nécessitent une actualisation des conditions de leurs mises œuvre dans les établissements. Dans cette optique l'inspection pédagogique régionale a mobilisé un groupe d'enseignants experts dont la mutualisation des expériences a permis d'établir une nouvelle circulaire relative à leur organisation ainsi qu'un vade-mecum d'aide à l'élaboration de leur enseignement.

Comme pour toutes les activités supports de l'EPS et dans le respect des programmes de la discipline, l'instauration des conditions d'une pratique en toute sécurité constitue une exigence initiale incontournable. Elle doit être appréhendée selon ces contenus de formation des programmes qui instituent l'appropriation par l'élève des compétences liées à la sécurité, tout à la fois comme objectif d'apprentissage et moyen d'encadrement de la sécurité pour soi-même et pour les autres.

Former « un citoyen cultivé, lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué » selon la finalité de la discipline tout en assurant une gestion des conditions d'enseignement « en bon père de famille » (circulaire du 09 mars 1994) nécessite pour l'enseignant une évaluation permanente du niveau de maîtrise des élèves dans l'activité et de leur capacité à gérer la sécurité pour eux-mêmes et pour leurs pairs.

Il ne peut donc être instauré de normes fixes en la matière, en particulier en ce qui concerne les taux d'encadrement des activités, cette responsabilité relevant de l'évaluation constante par l'enseignant de l'ensemble des éléments du contexte pédagogique en concertation avec le chef d'établissement.

Le principe qui prévaut, pour l'enseignement des APPN comme pour tout enseignement d'activité dans le cadre scolaire, est celui de la prise en charge d'une unité classe par l'enseignant responsable de cette classe. Les exigences d'encadrement appliquées dans les centres de vacances et de loisirs ou dans les fédérations d'activités de plein air constituent cependant des repères dont il est possible de tenir compte en la matière sans qu'elles n'aient un caractère obligatoire.

Les équipes d'enseignants et de direction des établissements du second degré trouveront dans ce document les éléments d'aide à la conception et à l'organisation de l'enseignement des APPN dans le cadre scolaire pour une pratique en toute sécurité.

Les IA-IPR
Bernadette VOISIN
Daniel HERVE

À propos d'une notion juridique particulière (« agir en bon père de famille »)

La note de service du 9 mars 1994 relative à la pratique des activités physiques et scolaires utilise le critère de « *bon père de famille* » dans le cadre des recommandations de sécurité. Cette notion, d'usage courant dans les milieux juridiques, représente une notion cadre. Ce qui signifie une référence admise et comprise par tous, qui correspond à un individu abstrait considéré comme la norme comportementale en fonction de laquelle se mesure le comportement d'une personne donnée pour déterminer l'existence ou la mesure d'une éventuelle faute. Son contenu est variable, indéterminé, susceptible d'une appréciation subjective et évolutive. Elle échappe donc à une définition précise et se réfère à des comportements humains, impliquant une comparaison avec la réalité, avec les valeurs admises par la société. Elle change de signification avec le temps et doit être interprétée en fonction des besoins de la société au moment où l'interprétation est opérée. Elle permet de déterminer « une mesure moyenne de conduite sociale », adaptable aux spécificités de chaque situation déterminée.

PARTIE 1

CIRCULAIRE ACADÉMIQUE

Saint-Denis, le 30 AOU 2013

Le recteur

à

- Mmes et MM. Les Chefs d'établissement
- Mmes et MM. Les enseignants d'EPS

Rectorat
Inspection pédagogique
régionale
Education physique et
sportive

2012-2013/n° 80

Affaire suivie par
Daniel Hervé

Téléphone
0262481432

Fax

0262481340

Courriel
daniel..herve@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Objet : Organisation et mise en œuvre des Activités Physiques de Pleine Nature en Education Physique et Sportive dans l'académie de La Réunion

Cette circulaire académique annule et remplace la circulaire du 22 juin 2010.

1 - L'étendue des pratiques au sein de l'Académie

Les Activités Physiques de Pleine Nature (APPN), inscrites dans les programmes nationaux d'Education Physique et Sportive (EPS), sont très pratiquées sur l'île de La Réunion et constituent un véritable patrimoine sportif local.

Pour en permettre l'accès aux élèves, les enseignants d'EPS de l'académie abordent ces pratiques de façon quasi généralisée, avec le soutien financier des collectivités territoriales.

Ces activités de pleine nature se pratiquent au sein des établissements dans le cadre de :

- L'enseignement de l'EPS obligatoire ou optionnelle,
- Des associations sportives,
- Des projets éducatifs particuliers des établissements (stages d'intégration, sorties et voyages scolaires).

Dans le cadre des programmes nationaux de la discipline, en relation avec leur chef d'établissement et l'inspection pédagogique régionale, les enseignants d'EPS sont responsables des choix d'activités physiques programmées et de leur mise en œuvre.

Cette liberté de conception pédagogique s'applique de la même manière à la pratique des sports de pleine nature et nécessite le respect des règles habituelles en matière de :

- Sécurité passive : adaptation du matériel, organisation générale de l'activité.
- Sécurité active : gestion des groupes, consignes de fonctionnement et d'apprentissage, surveillance, maîtrise technique des actions de sécurisation, identification et gestion des risques, capacité à activer les secours.

.../...

2 - Les textes officiels qui réglementent la programmation et l'enseignement des APPN

L'enseignement de ces activités nécessite de prendre en compte les exigences des programmes et des règlements organisant l'enseignement des activités physiques sportives et artistiques (APSA) au sein de l'éducation nationale.

Programmes nationaux d'EPS

Parmi les cinq compétences propres à l'EPS, la CP2 concerne les Activités physiques de pleine nature : « se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains ».

L'accent est mis sur l'appropriation des règles de sécurité et la gestion de leurs mises en œuvre aux plans individuel et collectif. Ces règles de sécurité sont à la fois objectif d'apprentissage et moyen d'encadrement des pratiques. Les élèves deviennent, par l'acquisition des compétences dans ce domaine de la sécurité, le relais actif et nécessaire de l'enseignant. Ils se voient attribuer, sous sa supervision, des responsabilités de prise en charge de leur sécurité et de celle de leurs pairs.

Ces contenus d'enseignements prioritaires relatifs aux règles de sécurité sont déclinés dans les programmes nationaux de la discipline comme des compétences spécifiques, méthodologiques et sociales à acquérir. La maîtrise de ces compétences sécuritaires, permettant de s'engager de manière raisonnée et adaptée dans sa pratique et le contrôle de la pratique de l'autre, doit être évaluée par l'enseignant.

En complément des programmes, trois circulaires du Ministère de l'Éducation Nationale définissent un cadre législatif et institutionnel qui situe la responsabilité de l'enseignant :

- La circulaire du 9 mars 1994 (B.O. n°11 du 09/03/1994) sur la pratique des activités physiques scolaires.
- La circulaire n°2004-138 du 13/07/2004 (B.O. n°32 du 9/9/2004) sur l'enseignement de l'EPS.
- La circulaire n°2011-117 du 3 août 2011 (B.O. n°30 du 25/8/2011) sur les sorties et voyages scolaires.

Ces circulaires donnent des repères didactiques et pédagogiques transversaux (exigences matérielles, évaluation des caractéristiques du milieu et des conditions de pratiques, exigences d'évaluation des acquis, obligations réglementaires d'organisation des déplacements et des surveillances....) qui doivent s'appliquer dans les contextes spécifiques des pratiques scolaires, selon le principe générique de respect par l'enseignant d'une évaluation des conditions d'apprentissage « en bon père de famille ».

En toute situation, l'enseignant est responsable de la sécurité de ses élèves et doit l'intégrer explicitement dans son organisation pédagogique et ses contenus d'enseignement.

En application du 5^{ème} alinéa de l'article L 363-1 du code de l'éducation, les enseignants d'EPS sont qualifiés pour enseigner, encadrer, animer toutes les activités organisées sous l'autorité du chef d'établissement « dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier », qu'il s'agisse des cours de l'EPS obligatoire, des activités de l'Association Sportive ou des sorties ponctuelles prévues par l'organisation pédagogique de l'établissement. Les personnels enseignants d'éducation physique et sportive, agréés par l'Éducation Nationale, n'ont pas à justifier d'un titre du type Brevet d'État ou équivalent pour encadrer une activité.

.../...

Au regard des caractéristiques des élèves et de leurs niveaux de maîtrise dans l'activité, des contraintes de pratiques (environnementales et matérielles), l'enseignant peut solliciter des aides à l'accompagnement et, ou, à l'encadrement. L'utilisation d'un accompagnant nécessite l'évaluation de ses compétences par l'enseignant. Par contre, tout encadrant, hors professeur d'EPS, doit répondre aux exigences de l'article L 212-1 du code du sport qui précise les niveaux de diplômes requis.

3 - Les grands principes de mise en œuvre des APPN dans le cadre scolaire

Au regard des différentes circulaires précitées, il convient de veiller au respect de leurs recommandations pour une pratique en toute sécurité. Quatre critères spécifiques se rapportant aux notions de sécurité passive et active doivent faire l'objet d'une attention particulière :

Sécurité passive

- Les conditions matérielles du cours :

L'état des équipements individuels et collectifs : le matériel utilisé devra faire l'objet d'un contrôle régulier.

L'organisation des lieux : la connaissance des sites de pratique devra faire l'objet d'un document contractuel, régulièrement actualisé et inséré dans le cahier de textes de la classe. Cette connaissance résultera d'une visite sur le terrain et/ou de la consultation des documents fournis par les organismes compétents (ONF, communes...).

- L'identification des éléments stables ou évolutifs liée à l'environnement ou aux pratiquants pouvant potentiellement remettre en cause leur sécurité : ainsi la consultation du bulletin météorologique et des informations sur les conditions de pratiques du jour est nécessaire.

Sécurité active

- Les consignes données aux élèves : l'enseignant vérifiera que les consignes de sécurité ont été transmises et comprises par les élèves, et qu'elles pourront être mises en œuvre.

- La maîtrise du déroulement du cours ou de la sortie : un dispositif de suivi du déroulement du cours sera mis en place par l'enseignant aux moments clés de l'activité (comptage, vérification des progressions...). L'organisateur devra s'assurer, hormis lorsque le niveau de maîtrise de l'activité et la connaissance du milieu d'évolution sont évalués comme suffisants, que l'élève ne se retrouve jamais seul, autant que faire se peut.

Un document pédagogique détaillé, de réflexion et de conseils, est disponible sur le site Académique EPS afin que la pratique des APPN se déroule dans des conditions optimales d'organisation et de sécurité.

Le Recteur



Thierry TERRET

PARTIE 2

RECOMMANDATIONS SÉCURITAIRES

- Organiser et gérer une sortie en plein air
- Canoë-Kayak
- Course d'orientation
- Escalade
- Randonnée sportive
- VTT

La seconde partie de ce document présente d'abord un tableau qui ambitionne de synthétiser l'ensemble des éléments qui permettent d'organiser une sortie d'activités de pleine nature. Le lecteur trouvera sous forme de verbes d'action, et pour l'ensemble des partenaires éducatifs, les aspects institutionnels et pédagogiques à prendre en compte avant, pendant et après la sortie.

Ce vade-mecum constitue un formidable point d'appui pour tous les collègues ou toutes les équipes pédagogiques qui souhaitent se lancer dans l'organisation d'une sortie « plein air ».

Sont ensuite proposées, pour cinq activités (canoë-kayak, course d'orientation, escalade, randonnée sportive, VTT), des recommandations spécifiques afin que leurs enseignements puissent se dérouler dans des conditions de sécurité maximales, tout en préservant l'environnement naturel dans lequel elles se déroulent.

Pour chacune de ces APSA, les recommandations sont déclinées autour de six axes :

1 - Les principes sécuritaires à respecter

Le 9 mars 1994 était publiée une note de service relative à la « *sécurité des élèves dans la pratique des activités physiques scolaires* ». Complétée par la circulaire du 13 juillet 2004 qui introduit les notions de sécurité passive et active, elle demeure toujours d'actualité et constitue une référence incontournable pour les professeurs d'EPS qui enseignent la pleine nature. C'est au regard des quatre critères qui structurent ce texte législatif qu'ont été listés les éléments permettant une pratique sécuritaire des activités. Les points considérés comme essentiels figurent dans la colonne intitulée « *les incontournables* ».

Précisons que le respect et la mise en œuvre, par l'enseignant, de ces éléments de sécurité constituent également des objets d'apprentissage pour les élèves. L'éducation à la sécurité, ne peut s'apprendre que dans un contexte objectivement sécurisé, mais subjectivement important pour l'élève.

2 - La conduite à tenir en cas d'incident

Bien évidemment jamais souhaité, l'incident demeure toutefois une réalité potentielle dans l'enseignement des activités de pleine nature. Au regard des cas de figures les plus fréquemment observés, une conduite à tenir est proposée de manière à gérer au mieux ces problèmes. Sachant qu'en premier lieu, il ne faut jamais oublier que « *garder son calme permet d'agir avec plus de lucidité* ».

3 - Les éléments relatifs au respect de l'environnement

Bien que cette dimension ne relève pas des aspects sécuritaires, l'ensemble des rédacteurs de ce document a souhaité faire figurer quelques observations relatives à cette thématique jugée incontournable pour tout professeur d'EPS qui enseigne les activités de pleine nature.

4 - La liste des experts référents

Figurent dans ce recensement les collègues qui ont participé aux travaux permettant l'élaboration de ce document. Que celles et ceux qui s'investissent dans l'académie nous pardonnent de ne pas être cités.








5 - La liste des lieux de pratique



La liste des lieux de pratique a pour objectif de fournir aux collègues des recommandations particulières relatives à certains sites. Il faut toutefois rappeler que le propre des activités de pleine nature est de se dérouler dans un milieu incertain, varié et surtout changeant. Il convient donc de se montrer particulièrement vigilant en reconnaissant avec précision les lieux d'évolution.

6 – Particularités pédagogiques sur la mise en œuvre d'un cycle d'enseignement

Ce document n'a pas de vocation pédagogique. Il a toutefois été demandé à chaque groupe de travail d'identifier les recommandations pédagogiques susceptibles d'influer la dimension sécuritaire de la pratique.

ORGANISER ET GÉRER UNE SORTIE PLEIN AIR

ORGANISER ET GÉRER UNE SORTIE PLEIN AIR							
	ÉLÈVES 	ÉQUIPE EPS 	FAMILLE 	ADMINISTRATION 	PARTENAIRES 	COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE 	
EN AMONT	<p>CARACTERISER Définir les besoins des élèves, les compétences visées (questionnaires, type de classe ou de section, bassin de recrutement, connaissance des élèves...).</p> <p>PREPARER Physiquement</p>	<p>IDENTIFIER RESSOURCES Compétences, motivation, capacité, expérience...</p> <p>CONSTRUIRE LE PROJET Objectifs, programmation, budget, évaluations, activités, modes d'interventions</p> <p>SE FORMER Stages de formation, pratique régulière, se documenter, gestes de 1ers secours...</p> <p>SE PREPARER Physiquement à encadrer</p>	<p>COMMUNIQUER Faire connaître le projet, envisager des personnes ressources pour l'accompagnement</p>	<p>SONDER Volonté, moyens, projets...</p> <p>OFFICIALISER Présentation du projet dans les différentes commissions, vote au CA...</p> <p>PLANIFIER Prévoir les sorties en fonction des autres (examens blancs, autres projets...)</p>	<p>LISTER OBSERVER Les actions déjà en cours. État, région, département, commune, association....</p> <p>BUDGETER Devis, coûts des prestations, dotations horaires...</p> <p>FINANCER Dossier de demande de subvention Région, Commune, Rectorat, EPLE, Familles, Sponsors...</p> <p>CONVENTIONNER Associations, EPLE, clubs... (mutualiser les moyens humains et matériels)</p>	<p>IDENTIFIER RESSOURCES Compétences, motivation, capacité, expérience...</p> <p>FEDERER Travailler avec les autres disciplines (organisation, encadrement, contenus...) Travailler avec les différents personnels de l'EPLE. (TOS, Surveillants, AVS, Co-Psy, Infirmières...)</p>	
AVANT LA SORTIE	<p>INFORMER Quand ? Où ? Quoi ? Noté ?...</p> <p>PREPARER Constitution des groupes / activités / Niveaux, préparation à l'effort...</p> <p>RESPONSABILISER présenter le contrat élève, le cadre pédagogique, les moyens mis en place, Le matériel...</p>	<p>CONNAITRE / RECONNAITRE Reconnaissance des parcours, des spots...</p> <p>SE RENSEIGNER Météo, ONF, terrains, spots, personnes...</p> <p>SECURISER Trousse à pharmacie, couverture de survie, fusée de détresse, Radio HF, GSM, cartes, sifflets, fusées de détresse, chrono, chasubles...</p> <p>VERIFIER LE MATERIEL Réglages des VTT, leasch des bodyboards...</p>	<p>INFORMER Courrier d'information et d'autorisation</p> <p>RENCONTRER Pour les cas particuliers et les problèmes de santé.</p> <p>SOLLICITER Aide à l'encadrement (carnet de liaison, représentants des parents au CA...)</p>	<p>AUTORISER Formulaire d'autorisation d'organiser une sortie pédagogique...</p> <p>RESERVER Les bus, les repas pour les 1/2 pensionnaires...</p> <p>DEMANDER La mise à disposition d'accompagnateurs ou d'encadrants qualifiés</p>	<p>COMMUNIQUER Courriers d'information ou de sollicitations (installations, matériel, surveillance...)</p> <p>RESERVER Les prestataires, le matériel...</p>	<p>AFFICHER Salle des professeurs, site internet, cahier de texte numérique...</p> <p>SOLLICITER Courrier pour participer à la sortie dans le casier, discussion à la récré, voir l'infirmière...</p>	

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">PENDANT LA SORTIE</p>	<p>BRIEFER - Avant de quitter l'EPLÉ (trajet, déroulement de la journée, GSM, comportement...) - Avant de débiter l'activité (consignes, SECU...)</p> <p>VERIFIER Contrôle des tenues, des sacs des élèves, du repas...</p> <p>ÊTRE VIGILANT Respect des consignes de sécurité, de l'état d'esprit du plein air, de la participation, de la cohésion...</p> <p>DEBRIEFER Déroulement de la journée (les points + et -, proposer des remédiations, aborder la récupération...)</p>	<p>FAIRE L'APPEL Déposer la liste des absents à la vie scolaire, faire le point avec les inaptitudes partielles ou totales...</p> <p>RECUPERER DOCUMENTS Les autorisations parentales, les contrats élèves remplis et signés, les listes des n° de tél...</p> <p>CHECKER GSM, sac à dos, cartes, pharmacie, sécu...</p> <p>COMMUNIQUER Rappeler ses objectifs et présenter l'équipe d'encadrement</p> <p>COMPTER Les élèves, le matériel</p>	<p>CONTACTER Pouvoir les joindre en cas d'urgence</p>	<p>POUVOIR INFORMER Contact téléphonique en cas de soucis (retard, accident...)</p>	<p>SE PRESENTER Prévenir de sa présence.</p> <p>COMMUNIQUER Logo sur les documents, les tee-shirts, le matériel...</p>	<p>RESPONSABILISER Intégration des collègues (rôles, missions, carte, talkie...)</p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">I N T E R V E N I R</p> 
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">APRÈS LA SORTIE</p>	<p>EN PARLER Retour avec les élèves en cours d'EPS, attentes, impressions...</p>	<p>DEBRIEFER Réunion d'équipes pour faire le bilan et proposer des améliorations, remédiations...</p> <p>INVENTORIER Point matériel (réparations, achats, renouvellement...)</p> <p>HARMONISER Note des élèves dans les différentes activités, valoriser ou sanctionner...)</p>	<p>INFORMER Rattrapage, absence non justifiée, attitudes...</p>	<p>RENDRE COMPTE Bilan, participation, absences, déroulement, actions, propositions...</p>	<p>REMERCIER Verbal, mail, courriers...</p> <p>FAIRE SAVOIR Envoi de photos, articles, courrier, reportages...</p>	<p>FIDELISER Remercier, solliciter à nouveau, sonder, anticiper les sorties à venir...</p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">É V A L U E R</p> 

LA PRATIQUE SCOLAIRE DU CANOE - KAYAK À LA RÉUNION

La Réunion présente un terrain de jeu très diversifié pour la pratique du canoë kayak. La pratique scolaire de cette discipline, qui appartient à la compétence propre n°2 (au collège), est plutôt tournée vers la rivière dans l'est et le nord, tandis que l'ouest et le sud offrent des pratiques centrées davantage sur la mer. Dans le cadre scolaire, la Réunion se distingue depuis de nombreuses années par l'excellence de ses résultats en UNSS et particulièrement en kayak polo.

1 – Repères concernant la sécurité en canoë-kayak dans le cadre scolaire

CRITÈRES	LES INCONTOURNABLES (<input checked="" type="checkbox"/> à valider avant ou au cours de la pratique)	LES RECOMMANDATIONS
<p>Les conditions matérielles</p> <p><i>(« ...les dispositions à prendre relèvent plus d'un jugement raisonné que d'une énumération de consignes... »).</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Effectuer une reconnaissance préalable et détaillée du site de pratique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que la zone de navigation ne présente pas d'interdiction ou de restrictions particulières : zone protégée de la Réserve Nationale Marine de La Réunion, conventions avec d'autres utilisateurs, ou arrêté préfectoral lié à des événements particuliers (risque requins, leptospirose, risques cycloniques...) - S'assurer que le site de pratique est bien adapté au niveau des élèves et que les limites de navigation sont bien repérables ou matérialisées afin d'éloigner tout danger potentiel. - Repérer les endroits les plus propices au débarquement des élèves (berges accessibles pour vider une embarcation) <p><input type="checkbox"/> Choisir le matériel adapté au site de pratique, au niveau et gabarit des élèves ainsi qu'aux situations envisagées : Kayak avec anneaux de bosse, réserves de flottabilité, cales pieds, embarcation garantissant une sortie facile du bateau.</p> <p><input type="checkbox"/> Équipement réglementaire du kayakiste :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Gilet de sauvetage aux normes CE * Chaussures fermées * Casque selon les conditions * Vêtement adaptés à la météo (protection contre le soleil : lycra, casquette, écran solaire/ ou contre le froid). 	<p>- Choix de la structure d'accueil : L'enseignement du canoë kayak est conditionné par des contraintes matérielles importantes : matériel de navigation et d'équipement du pratiquant, local, bassin d'évolution...le recours à des prestataires privés ou associatifs est le plus souvent incontournable. Ces établissements, club FFCK, base municipale ou structure privée, même dans le cadre d'une simple location de matériel, doivent obligatoirement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être déclarés à la Direction Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale - Afficher en un lieu visible de tous, les règlements en vigueur, ainsi qu'une carte du plan d'eau ou de la rivière mentionnant : 1) Les zones interdites ou présentant des risques. 2) Les limites autorisées de navigation et leur balisage. 3) Les caractéristiques des parcours de rivière accessibles, compte tenu des différentes conditions hydrologiques - Proposer du matériel en état et conforme à la réglementation (Articles A322-42 à 62 et annexes – anciennement arrêté du 04/05/1995). - Disposer d'une trousse de secours - Afficher les diplômes et cartes professionnelles des moniteurs - Prévoir un petit matériel de secours ; des bouteilles d'eau ; un téléphone portable à proximité ou dans un sac étanche. Possibilité de s'équiper d'un leash pour remorquer une embarcation.
<p>Les consignes données aux élèves</p> <p><i>(« ...l'enseignant fonde son appréciation sur le niveau de maîtrise de l'activité acquise par les élèves et sur les objectifs pédagogiques recherchés au cours de la séance... »).</i></p>	<p><input type="checkbox"/> N'embarquer que lorsque le professeur est sur l'eau et qu'il en a donné l'autorisation.</p> <p><input type="checkbox"/> Imposer la consigne de ne jamais franchir les limites d'évolution de l'exercice. Naviguer toujours avec le professeur à vue.</p>	<p>- Expliquer la conduite à tenir en cas de dessalage. Cette compétence fondamentale fera l'objet d'un apprentissage dès le début du cycle.</p> <p>- Expliquer la notion d'entraide et de sécurité collective qui fera également l'objet d'un apprentissage particulier : comment porter secours à un élève en difficulté.</p> <p>- Veiller à ce que le milieu naturel soit connu et respecté</p>

<p>La maîtrise du déroulement du cours (« ...le professeur doit exercer une surveillance normale sur les activités de ses élèves, afin qu'il puisse intervenir rapidement en cas de problème... »).</p>	<p><input type="checkbox"/> Le professeur est nécessairement sur l'eau et équipé suivant les mêmes règles que ses élèves.</p> <p><input type="checkbox"/> L'enseignant doit avoir ses élèves dans son champ visuel et se trouver à distance d'intervention de ceux-ci.</p> <p><input type="checkbox"/> L'enseignant se positionnera à proximité d'un obstacle ou d'une difficulté identifiée s'il y a lieu</p>	<p>- L'enseignant pourra s'équiper d'une corde de sécurité et d'un Leach de remorquage selon les conditions de pratique.</p> <p>- Le contenu de la séance sera adapté au niveau des pratiquants, des conditions offertes par le site d'évolution ainsi que des conditions météorologiques</p> <p>- Respecter une progressivité dans les apprentissages en privilégiant en début de cycle, la maîtrise des manœuvres liées à la sécurité : embarquement/ débarquement, dessalage, remorquage, vider un bateau, récupérer une pagaie...</p>
<p>Le caractère risqué des activités enseignées (« ...le juge requiert des enseignants qu'ils gèrent cette notion de sécurité dans la pratique des activités enseignées en "bon père de famille"... »).</p>	<p><input type="checkbox"/> Le « savoir nager » L'élève doit avoir réussi le test du savoir nager. Il paraît cohérent de mettre en place les vérifications nécessaires suivantes : demander à l'élève de réaliser un parcours de 25 m avec gilet, en eau profonde après une chute d'un kayak et un passage en immersion, réalisé sans panique.</p> <p><input type="checkbox"/> L'organisation de la pratique tient compte des conditions météorologiques et hydrologiques et du niveau des pratiquants et de l'encadrement. S'assurer que les conditions météo seront bonnes (pluies vent, houle) se renseigner sur les conditions hydrologiques (crue, lâcher d'eau).</p> <p><input type="checkbox"/> S'assurer qu'aucune interdiction ni restriction de navigation ne soit en cours</p> <p><input type="checkbox"/> Faire inscrire l'activité au projet d'EPS (validé par le conseil d'administration).</p> <p><input type="checkbox"/> Obtenir l'aval du chef d'établissement et l'autorisation parentale si la sortie est exceptionnelle.</p>	

2 - Conduite à tenir en cas d'incident

Dans tous les scénarios la spécificité de l'intervention de secours en canoë-kayak consiste à soustraire au plus vite l'élève aux risques de la noyade.

Comportement observé	Conduite à tenir
<p>Le malaise (coup de chaud ou grosse fatigue)</p>	<p>- Faire débarquer l'élève au plus vite, le mettre à l'ombre et au repos en position allongée (sauf si elle adopte spontanément une autre position).</p> <p>- Desserrer les vêtements gênant la respiration.</p> <p>- Lui donner à boire pour l'hydrater. La rassurer tout en veillant à son état de conscience. En cas de doute, prévenir les secours.</p> <p>- Parallèlement, stopper tous les départs d'exercices et regrouper les élèves.</p>
<p>Un élève s'est blessé (choc, luxation, entorse...).</p>	<p>- Aider l'élève à regagner le bord en lui demandant de bouger le moins possible ou en immobilisant le membre touché, si possible en le remorquant.</p> <p>- Sur place, le professeur intervient en fonction de la blessure avec soit un retour vers la classe, soit un déclenchement des secours.</p>



- Le climat tropical de l'île est synonyme de soleil brûlant et de fortes chaleurs, notamment en été austral et sur le littoral. Il convient donc que les enseignants d'EPS soient particulièrement vigilants sur l'hydratation de leurs élèves, en évitant l'exposition directe au soleil (port de casquettes et de vêtements adaptés type lycras) et en préconisant l'utilisation de crèmes solaires pour les parties exposées.
- Inversement, de fortes pluies peuvent se produire, nécessitant des vêtements de protection adaptés. Il conviendra cependant de stopper toute activité nautique en cas de risque de crue ou de manque de visibilité due à des pluies trop importantes.
- Des cas de leptospirose ayant été constatés ces dernières années, il convient de sensibiliser les élèves aux symptômes qui permettront un diagnostic rapide de la maladie le cas échéant (forte fièvre, douleurs articulaires...).

3 - Le respect de l'environnement

La pratique du canoë kayak doit se faire en harmonie avec le milieu. Le respect de l'environnement porte notamment sur :

- Éviter les nuisances sonores (cris...) afin de ne pas gêner les habitants à proximité des berges, les autres utilisateurs, ou encore les animaux éventuels.
- Respecter la propreté du bassin ou de la rivière.
- Interdire toute dégradation des végétaux et faire respecter les zones interdites.
- Dans le cas d'une pratique en lagon, proscrire tout contact avec le massif corallien : le niveau d'eau doit être suffisant pour pagayer sans jamais toucher le corail avec l'embarcation ou la pagaie.
- Certaines zones du parc marin sont interdites à toute navigation.

4 - Liste des experts référents

Nom	Coordonnées	Secteur
Olivier Gautier	olivegautier@wanadoo.fr	Ouest & Sud
Yves Lebeau	lebeauyves@hotmail.com	Est & Sud
Mariannick Kerdravat	mariannickkerdravat@izi.re	Est & Nord

5 - Lieux de pratique

Les sites les plus fréquentés sont situés aux abords des clubs labellisés fédération Française de Canoë kayak (FFCK). À noter qu'il existe un bassin artificiel à Sainte Suzanne (Bocage).

Nord	Est	Sud	Ouest
	<ul style="list-style-type: none">- Bocage (Sainte Suzanne)- Bassin Mangue (Saint Benoit)- Rivière des Marsouins (parcours eaux vives)	<ul style="list-style-type: none">- Base FFCK de St Pierre	<ul style="list-style-type: none">- Base FFCK de Saint Paul- Base FFCK de Saint Leu

6 – Particularités pédagogiques sur la mise en œuvre du canoë-kayak

Le choix du site de pratique constitue un élément déterminant pour assurer la sécurité des pratiquants. On privilégiera si possible un bassin d'eau calme (classe 1) et suffisamment abrité (difficultés souvent liées au vent à proximité des côtes) pour conduire une initiation en toute sécurité.

Le type d'embarcation utilisée est également un paramètre important et peut constituer à lui seul une progression dans le déroulement d'un cycle d'activité. C'est dans ce souci que l'utilisation de kayak

autovideurs type « *sit on top* » se généralise en initiation et que sont souvent proposées dans un deuxième temps, des embarcations pontées plus instables et plus complexes à manœuvrer. La fédération française de canoë kayak (FFCK) a construit un référentiel pédagogique « pagaies couleurs » prenant en compte l'ensemble des paramètres constituant l'activité, afin de guider les intervenants dans leur progression pédagogique, auquel on peut se référer.



LA PRATIQUE SCOLAIRE DE LA COURSE D'ORIENTATION À LA RÉUNION

Ces dernières années, la pratique scolaire de la course d'orientation s'est beaucoup développée sur l'île. Bien que les sites cartographiés ne soient pas encore très nombreux, bon nombre d'établissements utilisent cependant des plans représentant leurs installations sportives ou des parcs de proximité. Les cartes spécifiques de Course d'orientation sont donc le plus souvent utilisées dans le cadre d'une pratique occasionnelle venant après une initiation en établissement.


1 – Repères concernant la sécurité en course d'orientation dans le cadre scolaire

CRITÈRES	LES INCONTOURNABLES (<input checked="" type="checkbox"/> à valider avant ou au cours de la pratique)	LES RECOMMANDATIONS
<p>Les conditions matérielles</p> <p><i>(« ...les dispositions à prendre relèvent plus d'un jugement raisonné que d'une énumération de consignes... »).</i></p>	<p><input type="checkbox"/> S'ASSURER QUE LES LIMITES D'ÉVOLUTION SONT ÉVIDENTES ET FACILEMENT IDENTIFIABLES PAR LES ÉLÈVES.</p> <p><input type="checkbox"/> Posséder (au moins pour l'enseignant) un moyen de communication et un petit matériel de secours.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer une reconnaissance préalable et détaillée du site de pratique. - Faire figurer, au dos des cartes, les numéros de téléphone du professeur et des urgences : 112 (portable). - Utiliser des cartes appropriées au niveau de compétence des élèves (échelle...).
<p>Les consignes données aux élèves</p> <p><i>(« ...l'enseignant fonde son appréciation sur le niveau de maîtrise de l'activité acquise par les élèves et sur les objectifs pédagogiques recherchés au cours de la séance... »).</i></p>	<p><input type="checkbox"/> S'assurer que les élèves connaissent le lieu de l'emplacement du professeur, ainsi que les procédures de regroupement.</p> <p><input type="checkbox"/> Imposer la consigne de ne jamais franchir les limites d'évolution de l'exercice.</p> <p><input type="checkbox"/> Insister sur le respect de l'heure de fin d'exercice (une montre par élève ou groupe d'élèves).</p> <p><input type="checkbox"/> Rappeler la conduite à tenir en cas de perte : revenir sur ses pas ; rejoindre un croisement pour se repérer ou pour se faire repérer ; se déplacer tout droit jusqu'à la limite du secteur d'évolution ; appeler l'enseignant si la perte est totale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rappeler la conduite à tenir en cas d'accident : protéger la victime ; alerter (en prenant soin de noter où se trouve le blessé) ; secourir éventuellement. - Possibilité de doter chaque élève d'un sifflet. Les avantages sont nombreux (portée importante, sécurité affective, dissuasion en cas d'agression...). On peut aussi autoriser la possession d'un téléphone portable avec le numéro de l'enseignant, à n'utiliser qu'en cas de difficulté marquée (perte réelle, accident, danger...). Cependant, l'éducation à la sécurité consiste justement à savoir gérer seul des situations délicates. Il incombe donc à l'enseignant d'apprécier le risque objectif pour attribuer ou non un sifflet ou un portable. - Si les élèves ont un téléphone, lister leur numéros. - Ne jamais se séparer (lorsque les élèves pratiquent en groupe) - Tenue adaptée aux conditions de pratique : casquette, crème solaire, eau.
<p>La maîtrise du déroulement du cours</p> <p><i>(« ...le professeur doit exercer une surveillance normale sur les activités de ses élèves, afin qu'il puisse intervenir rapidement en cas de problème... »).</i></p>	<p><input type="checkbox"/> TRACER DES PARCOURS ADAPTÉS AU NIVEAU DES ÉLÈVES : longueur, mains courantes, position des balises... (éviter les parcours très éloignés du lieu de rassemblement en utilisant des boucles type parcours en huit)</p> <p><input type="checkbox"/> Utiliser un tableau permettant de connaître le circuit emprunté par les élèves, l'heure du départ et d'arrivée afin de savoir à tout moment dans quel secteur ils se trouvent et à quelle heure ils sont partis.</p> <p><input type="checkbox"/> Compter les élèves avant et après la séance.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Choisir un point de départ et d'arrivée commun (où se situe l'enseignant) facilement accessible et repérable, central et qui facilite l'intervention (point haut). - Accorder une attention particulière aux élèves présentant des difficultés (motrices ou comportementales). - Construire la fin de la leçon de manière à permettre un retour de tous les élèves en temps et en heure. - S'assurer des compétences sécuritaires des élèves pendant le cycle (notifiées dans un passeport et/ou dans le cahier de texte).

<p>Le caractère risqué des activités enseignées (« ...le juge requiert des enseignants qu'ils gèrent cette notion de sécurité dans la pratique des activités enseignées en "bon père de famille"... »).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les modalités de groupement des élèves relèvent des choix de l'enseignant en fonction du niveau de maîtrise de l'activité des pratiquants et des caractéristiques du terrain d'évolution. <input type="checkbox"/> Obtenir obligatoirement l'autorisation du propriétaire, de l'organisme public (ONF...) ou privé, avant de pratiquer. <input type="checkbox"/> Obtenir l'aval du chef d'établissement et l'autorisation parentale si la sortie est exceptionnelle. 	<ul style="list-style-type: none"> - Choisir la zone d'évolution en tenant compte de la présence d'éléments à risque tels que falaises, routes, animaux, cours d'eau, fréquentation... - Se renseigner sur les conditions météo avant la séance.
---	---	--

2 - Conduite à tenir en cas d'incident

Comportement observé	Conduite à tenir
<p>Élève perdu, non revenu au point de rendez-vous à l'horaire prévu</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'enseignant centralise les autres élèves, puis recueille les informations importantes : heure de départ, parcours choisi, témoignage visuel d'autres élèves... - Il tente de le joindre par téléphone pour le positionner et l'aider à rentrer. - S'il ne peut le joindre, il part à sa recherche. S'il a dans son groupe de bons orienteurs, il peut faire partir un groupe de trois sur le parcours dans le sens normal et lui, partir dans le sens inverse, jusqu'à ce qu'ils se croisent. - Si cette recherche s'avère infructueuse, déclencher les secours. Dans le cas, où la recherche risque de dépasser l'heure de cours, prévenir le bus et l'établissement.
<p>Un élève s'est blessé et ne peut plus se déplacer (entorse...) ou il a un coup de chaud ou une grosse fatigue</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'élève blessé ou un camarade alerte l'enseignant. Si l'exercice s'effectue à plusieurs, le camarade reste le blessé. - Ce dernier confie à deux élèves le soin de rassembler tous les élèves au fur et à mesure qu'ils reviennent de leur exercice (aucun nouveau départ) et d'attendre jusqu'à nouvel ordre (même si cela dure longtemps). - Il part au plus vite sur le lieu de l'accident. Sur place, il intervient en fonction de la blessure avec soit un retour vers la classe, soit un déclenchement des secours. L'élève accompagnateur peut également servir à prévenir les autres élèves de la situation à venir.

	<ul style="list-style-type: none"> - Le climat tropical de l'île est synonyme de soleil brûlant et de fortes chaleurs, notamment en été austral et sur le littoral. Il convient donc que les enseignants d'EPS soient particulièrement vigilants sur l'hydratation de leurs élèves, le port de casquettes et l'utilisation de crèmes solaires. Inversement, de fortes pluies peuvent se produire, nécessitant des vêtements de protection adaptés. - Il faut aussi souligner le caractère montagneux de l'île avec ses forts dénivelés et des sols qui peuvent être aussi bien rocheux que sableux. Fatigues et entorses sont donc des risques plus importants à La Réunion.
---	--

3 - Le respect de l'environnement

Le propre de la course d'orientation est qu'elle se déroule en pleine nature ! C'est-à-dire dans un environnement naturel ou à défaut plus ou moins aménagé (parc...). L'évolution du coureur doit donc s'effectuer en harmonie avec le milieu. L'enseignant veillera donc à :

- Éviter les nuisances sonores (cris...) afin de ne pas gêner les habitants, les promeneurs ou encore les animaux éventuels.
- Respecter la propreté des lieux en interdisant notamment de jeter tout détrit.
- Interdire toute détérioration des végétaux et faire respecter les zones interdites, les pâturages, les plantations, les clôtures.
- Recommandations sur les dangers du feu et la stricte interdiction de fumer en forêt.

- Enfin, le coureur n'oubliera pas la préservation de sa propre intégrité en s'informant sur les comportements d'animaux venimeux ou les caractéristiques de certaines plantes toxiques. La gestion des conditions météo constitue également un point essentiel pour évoluer en harmonie dans le milieu naturel.

4 - Liste des experts référents

Nom	Coordonnées	Secteur
Olivier Gautier	olivegautier@wanadoo.fr	Ouest
Vincent Lamotte	vince.lamotte@yahoo.fr	Ouest & Sud
Didier Verneau	dverneau@wanadoo.fr	Sud

5 - Lieux de pratique

Un des principaux freins à la pratique de la course d'orientation demeure la carte support. Fruit d'un travail long et laborieux, elle nécessite des compétences avérées de cartographie. Les enseignants d'EPS peuvent toutefois utiliser des cartes simplifiées qui suffisent généralement pour un premier cycle d'initiation.

L'UTILISATION DES CARTES DE COURSE D'ORIENTATION EST SOUMISE À DES DROITS DE DIFFUSION. TOUTE REPRODUCTION (PHOTOCOPIE OU SCAN) NECESSITE EN PREMIER LIEU L'ACCORD DU CARTOGAPHE FIGURANT SUR LA CARTE.

Nord	Est	Sud	Ouest
- Parc du Colorado (St Denis). Site permettant à la fois l'initiation et le perfectionnement. - Parc de la Trinité (St Denis).	- Parc du Colosse (St Benoît). - Site de la Rivière des Roches (St Benoît). - Parc du « Bocage » (Ste Suzanne).	- Forêt d'Étang Salé. Site forestier fermé, mais très chaud en période estivale. - Parc du Palmier (Tampon). Idéal pour un premier cycle d'initiation. - Campus universitaire (Tampon). Idéal pour un premier cycle d'initiation. Mais accès réservé aux étudiants.	- Site de la Côte sous le vent (St Paul).

6 – Particularités sur la mise en œuvre de la course d'orientation

Le traçage d'un parcours en course d'orientation constitue un élément déterminant pour assurer la sécurité des pratiquants. Sont regroupés dans le tableau ci-dessous les informations permettant de construire des parcours en prise avec les niveaux des compétences attendues dans les programmes et garant d'une pratique sécuritaire.

Il est également évident que le placement de la balise doit respecter l'environnement naturel, tout en évitant de mettre en danger, par un chemin d'accès difficile, l'intégrité physique du pratiquant.

Il faut enfin rappeler que les zones interdites ou dangereuses doivent être très clairement indiquées sur les cartes (en croisé rouge) et facilement repérables sur le terrain.

	Choix des postes	Distance entre les postes	Itinéraire entre les postes	Distance / temps du parcours
Compétence niveau 1	Sur des lignes directrices simples	Environ 200 m	- Sur des lignes directrices simples - Avec 1 ou 2 points de décision	- Entre 500 à 1000 m en pleine nature et de 1000 à 2000 m en site aménagé. - Entre 10' et 30'
Compétences niveaux 2 & 3	Proches des lignes directrices avec un point d'attaque identifiable.	Jusqu'à 300 m	- Sur des lignes directrices plus ou moins marquées - Possibilité de saut	- De 1500 à 2500m - Entre 15' et 45'
Compétence niveau 4	À l'intérieur des parcelles (nécessite une lecture fine de la carte, voire une utilisation de la boussole).	Jusqu'à 500 m		- Entre 2500 et 4000 m



LA PRATIQUE SCOLAIRE DE L'ESCALADE À LA RÉUNION

Depuis vingt ans, l'escalade a connu à la Réunion un développement spectaculaire. Au point que de nombreux établissements possèdent désormais leurs propres structures artificielles. Les résultats ne se sont pas fait attendre et les élèves de l'Académie trustent les premières places aux championnats de France scolaire. Pour autant, l'activité présente des risques objectifs que l'enseignant doit contrôler.

1 – Repères concernant la sécurité en escalade dans le cadre scolaire

AVANT LA SORTIE, LA RECONNAISSANCE DU SITE EST OBLIGATOIRE : repérer le chemin d'accès ; solliciter les personnes ressources -clubs locaux, ligue FFME ; connaître les conditions météo (08 36 68 00 00) et le numéro des secours (PGHM).

CRITÈRES	LES INCONTOURNABLES (<input checked="" type="checkbox"/> à valider avant ou au cours de la pratique)	LES RECOMMANDATIONS
<p>Les conditions matérielles</p> <p><i>(« ...les dispositions à prendre relèvent plus d'un jugement raisonné que d'une énumération de consignes... »).</i></p>	<p><input type="checkbox"/> <u>LES CORDES</u>. Longueur de cordes adaptées aux voies les plus hautes (se référer au topo). Privilégier des cordes de même longueur.</p> <p><input type="checkbox"/> <u>TOPO des voies</u>. Pour toutes les infos spécifiques au site : hauteur, nombre de dégaines, danger éventuel...</p> <p><input type="checkbox"/> <u>CASQUE</u> et un <u>BAUDRIER</u> par personne obligatoire.</p> <p><input type="checkbox"/> <u>DÉGAINES</u>. Nombre de dégaines suffisant pour équiper le nombre de voies souhaitées.</p> <p><input type="checkbox"/> <u>MOUSQUETONS À VIS</u></p> <p><input type="checkbox"/> <u>LONGES homologuées</u> sur corde avec mousquetons à vis</p> <p><input type="checkbox"/> Téléphone portable + Trousse de secours avec couverture de survie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Poignée Jumar, Gri-gri et Anneau de sangle pour intervenir en cas de secours sur la voie. - Draps ou bâches au sol pour protéger les cordes. - Couteau - Eau. - Sacs poubelle pour ramener chez soi les déchets ! - Privilégier un site avec des lignes de grimpe proches, pour voir l'intégralité des voies et les relais.
<p>Les consignes données aux élèves</p> <p><i>(« ...l'enseignant fonde son appréciation sur le niveau de maîtrise de l'activité acquise par les élèves et sur les objectifs pédagogiques recherchés au cours de la séance... »).</i></p>		<ul style="list-style-type: none"> - Mettre le casque et le baudrier en permanence. - Faire un nœud en bout de corde (côté assureur). - Vérification mutuelle du nœud d'encordement (nœud de huit + nœud d'arrêt) et du système d'assurage. - Utiliser un code de communication pour toute la classe : Du Mou, Prends-moi Sec, Relais, Vaché, prévenir en cas de chute de pierres « PIERRE ». - Se renseigner sur l'itinéraire et la cotation de la voie (à adapter au niveau personnel) - Connaître le nombre de dégaines utile pour faire sa voie et en prendre deux supplémentaires. - Bien placer les dégaines sur son baudrier, pour qu'elles soient prêtes à poser sur les rings ou plaquettes. - Corde dans la bouche autorisée 2'' max et avec des appuis équilibrés. <p style="text-align: center;">ASSUREUR</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parade effective jusqu'au premier point d'assurage en tête. - Puis ne pas rester sous le grimpeur ni stationner sous les voies (chute de pierres...). <p style="text-align: center;">GRIMPEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> - Grimper dans l'axe des points d'ancrage.

<p>La maîtrise du déroulement du cours (« ...le professeur doit exercer une surveillance normale sur les activités de ses élèves, afin qu'il puisse intervenir rapidement en cas de problème... »).</p>	<p>RÔLE DE L'ENSEIGNANT AVANT LA SORTIE : IDENTIFIER 3 NIVEAUX</p> <p>1 -Les élèves capables de grimper et d'assurer en Moulinette. 2- Les élèves capables de grimper et d'assurer en Tête (assurance dynamique et placement de l'assureur). 3- Les élèves capables d'installer une corde sur un relais (relais équipé ou non) et/ou de déséquiper une voie.</p> <p>RÔLE DE L'ENSEIGNANT PENDANT LA SORTIE</p> <p><input type="checkbox"/>Rappeler le code de communication. <input type="checkbox"/>Vérifier le nœud en bout de corde et l'ensemble de l'équipement. <input type="checkbox"/>Pré-mousquetonnage éventuel de la 1^{ère} dégain (utiliser une cane). <input type="checkbox"/>Se placer en retrait pour une vision globale du groupe. <input type="checkbox"/>Communiquer aux élèves les spécificités et les précautions nécessaires sur le site (vires, lignes en diagonales...) <input type="checkbox"/>Maintenir une atmosphère sereine, pas de cris, d'excitation.</p>	<p>- Ne jamais dépasser le relais.</p>
<p>Le caractère risqué des activités enseignées (« ...le juge requiert des enseignants qu'ils gèrent cette notion de sécurité dans la pratique des activités enseignées en "bon père de famille"... »).</p>	<p><input type="checkbox"/> PREMIERS POINTS DE MOUSQUETONNAGE HAUTS (PARADE) <input type="checkbox"/> CHUTES DE PIERRES (CODE D'ALERTE ET PLACEMENT DE L'ASSUREUR, CASQUES) <input type="checkbox"/> ESPACE ENTRE LES DÉGAINES ET ARÊTES À GERER (LONGUEUR DES DÉGAINES)</p> <p>Problèmes observés chez les élèves</p> <p><input type="checkbox"/>Oubli de mousquetonnage ou mousquetonnage tardif. <input type="checkbox"/>Corde derrière la Jambe du grimpeur en tête (retournement). <input type="checkbox"/>Corde derrière l'épaule en moulinette. <input type="checkbox"/>Mauvais placement de l'assureur. <input type="checkbox"/>Élève n'ayant pas les pré-requis pour les manipulations en moulinette. <input type="checkbox"/>Trop de mou de corde sur les 2 ou 3 premières dégaines (risque de retour au sol) <input type="checkbox"/>Mousquetonnage dans le mauvais sens <input type="checkbox"/>Grimpeur relié à la paroi par un seul point d'ancrage (mauvaise manipulation sur relais) <input type="checkbox"/>Doigts dans les rings ou plaquettes <input type="checkbox"/>Corde dans la bouche trop longtemps. <input type="checkbox"/>Risque pour les personnes avec cheveux longs (les attacher) <input type="checkbox"/>Baisse du niveau de performance : Manque de vigilance ou Hausse du stress relatif à la confrontation au milieu naturel.</p> <p>Problèmes observés au niveau du matériel</p> <p><input type="checkbox"/>Corde trop courte par rapport à la voie <input type="checkbox"/>Pas assez de dégaines <input type="checkbox"/>L'espace peut être important entre les points d'ancrage à faible hauteur <input type="checkbox"/>Arêtes de falaises provoquant des frottements sur la corde (possibilité de couper) <input type="checkbox"/>Chute de pierre (risque augmenté après forte pluie) <input type="checkbox"/>Matériel EPI en mauvais état.</p>	<p>- Choisir la zone d'évolution en tenant compte de la présence d'éléments à risque tels que falaises, routes, animaux, cours d'eau, fréquentation... - Se renseigner sur les conditions météo avant la séance.</p>

2 - Conduite à tenir en cas d'incident

Comportement observé	Conduite à tenir
Choc contre la paroi ou impact de pierres	Descendre le grimpeur (PLS si inconscient et respire) et appeler les secours (112).
Chute au sol	Mettre éventuellement en PLS et appeler les secours (112).
Choc contre la paroi ou impact de pierres	Descendre le grimpeur (PLS) et appeler les secours (112).
Chute au sol	Mettre éventuellement en PLS et appeler les secours (112).
Cheveux bloqués dans le système d'assurage	Tirer à 2 sur la corde en haut du système sans lâcher le descendeur.
Stress et blocage dans la voie	Intervenir en tête dans la même voie ou en moulinette dans la voie d'à côté.
Piqûres de guêpes	Vigilance pour l'assureur, descente du grimpeur et appel du SAMU (15) si allergie.

3 - Le respect de l'environnement

- Laisser le site plus propre que vous l'avez trouvé.
- Prendre des sacs poubelles pour ramener les déchets chez soi.
- Enterrer les excréments.
- Eviter les périodes de nidification et les voies occupées par les oiseaux
- Eviter les sites, les voies, où volent les abeilles et les guêpes.

4 - Liste des experts référents

Contacts

- FFME Réunion : 0692 6464 10

- PGHM : 0262 930 930

- SOS GSM : 112

- SAMU : 15

Noms	Coordonnées	Secteur
Thierry Caillaud	0692601390	Ouest
Béatrice Thierry	0692640810	Ouest
Rachid Chérif	0692082846	Sud
Muriel Bize	0692663198	Sud / Cilaos
Benjamin Biga	0692615599	Nord / Est



5 - Lieux de pratique

Afin d'éviter la « surpopulation », prévenir les référents lors des sorties sur sites.

Ouest	Sud	Cilaos / Nord / Est
<p><u>Rampes de Saint Paul</u> Site DEBUTANT- Falaise de 10 m rééquipée et nettoyée récemment. Au soleil le matin et jusqu'à 15H « Vasi-Vasa » sur la 2^{ème} partie dans la dalle ; attention au retour sur dalle en cas de chute. (doit être rééquipée). « Big Balloon » éviter cette voie pour l'instant : 1^o point trop haut (doit être rééquipée). « Tarzoun » : 1^{er} point haut.</p> <p><u>Paille en Queue</u> Falaise de 25m, à l'ombre jusqu'à midi Vérifier qu'il n'y ait pas de guêpes sur les voies utilisées (notamment sur la voie Guetali). Ne pas déranger les Pailles en queues, Crottes de pigeons sur les voies faciles ; « les varices de Papy » et « Paille au cul » « Trou d'Enfer » : attention aux chutes de pierres sur le haut.</p> <p><u>Bassin Malheur</u> Au dessus des bassins de St Gilles Cormoran. Interdit avec des élèves ; difficile d'accès et non protégé (vide)</p> <p><u>Eperon</u> Une longue marche d'approche, accès peu commode pour un groupe. Hauteur de voies 15m.</p> <p><u>St Leu la Tortue et Grand secteur</u> Site EXPERT</p> <p><u>Fleur de sel</u> : site interdit</p> <p><u>Blocs des Avirons</u> : Quelques blocs à éviter : En JAUNE : 87 et 88 haut dangereux En BLEU : 20, 41, 42, 57 dangereux car trop hauts</p> <p><u>Trois Bassins</u> : Site EXPERT</p>	<p><u>Le Ouaki Historique Moustic</u> Site DEBROUILLE à EXPERT. Voies courtes avec des gros pas de blocs difficiles même dans les cotations faciles. « Colonne Cacao » 6A+ équiper le 3^{ème} point avec une sangle « Les Vantardes » : 6B+</p> <p><u>Le Ouaki Playa</u> : Site DEBUTANT Attention : le niveau de l'eau peut rendre les voies inaccessibles <u>Intérêt</u> : plage étendue de plain-pied, vision globale du groupe, accès 10 minutes à pied à partir du parking de Ouaki Moustic.</p> <p><u>Le Ouaki Playa Gauche</u> : (lecture de droite à gauche) - « Un ami en Carafe » 6a - 6a - 5c+ (relais sous l'arbre) - 5b (par la droite du bloc) – passage par la gauche très difficile - 5a - 5a - 4b - 4b - 4a (voie très courte) - 4a (voie très courte)</p> <p><u>Aloès</u> Site DEBROUILLE à EXPERT. Voies déconseillées : « La main au Képi » : 6B toit « Pour Toujours » : Toit retour sur vire et croise une autre voie.</p>	<p><u>CILAOS</u> Attention aux longueurs de cordes différentes entre les voies. Une corde de 70m passe partout. Sinon bien identifier les cordes.</p> <p><u>Mocassins</u> Chutes de pierres possible si vous faites la crête « dernier des Mohicans » ; attention sur les voies au dessous.</p> <p><u>Jovial – Frigo</u> Site expert ; équipement espacé.</p> <p><u>Bozzo</u> Site DEBUTANT 6A+ difficile</p> <p><u>Les Héros</u> Site EXPERT</p> <p><u>NORD</u> <u>Site de la Montagne</u> : Chemin et relais refaits</p> <p><u>EST</u> <u>Site de Niagara</u> Attention aux chutes de pierres</p>

LA PRATIQUE SCOLAIRE DE LA RANDONNÉE SPORTIVE À LA RÉUNION

Le succès rencontré par les courses de montagnes à la Réunion a indéniablement contaminé le monde scolaire. Au point que la randonnée sportive connaît depuis quelques années un essor considérable, que ce soit en collège ou en lycée. L'activité figure d'ailleurs sur la liste des activités académiques qui sert de support aux programmes de la discipline.

1 – Repères concernant la sécurité en randonnée sportive dans le cadre scolaire

CRITÈRES	LES INCONTOURNABLES (☑ à valider avant ou au cours de la pratique)	LES RECOMMANDATIONS
<p>Les conditions matérielles</p> <p><i>(« ...les dispositions à prendre relèvent plus d'un jugement raisonné que d'une énumération de consignes... »).</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Connaissance du sentier, de son état et des difficultés (ONF, Allo sentiers)</p> <p><input type="checkbox"/> S'assurer que les prévisions météorologiques sont en accord avec la pratique de la randonnée</p> <p><input type="checkbox"/> Equipement obligatoire pour l'encadrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Téléphone portable pour chaque encadrant avec numéro du PGHM (0262 930 930 ou 112) * Liste des élèves présents pour la randonnée * 1 trousse de secours pour le groupe * Sifflet, imperméable * Eau et réserve alimentaire * Équipement des élèves : * Tenue vestimentaire adaptée à la durée, la difficulté, la technicité et l'altitude * Eau, réserve alimentaire énergétique, imperméable 	<ul style="list-style-type: none"> - Carte de randonnée - Une paire de bâtons - Une corde (10 m environ) permet de délimiter un espace, d'installer une main courante, de réaliser un cacolet (transport à dos d'homme d'un blessé).
<p>Les consignes données aux élèves</p> <p><i>(« ...l'enseignant fonde son appréciation sur le niveau de maîtrise de l'activité acquise par les élèves et sur les objectifs pédagogiques recherchés au cours de la séance... »).</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Informer les élèves sur le positionnement de l'encadrement lors de la randonnée, le type de balisage à suivre.</p> <p><input type="checkbox"/> Demander aux élèves de rester sur le sentier et de ne jamais s'isoler.</p> <p><input type="checkbox"/> Informer les élèves sur la conduite à tenir en cas.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préciser les modalités de groupements (dans la mesure du possible, regrouper les élèves par niveau) - Vérifier l'équipement (imperméable, eau, barres, sifflet, t-shirt de rechange) - Donner des consignes aux élèves concernant le respect de l'environnement
<p>La maîtrise du déroulement du cours</p> <p><i>(« ...le professeur doit exercer une surveillance normale sur les activités de ses élèves, afin qu'il puisse intervenir rapidement en cas de problème... »).</i></p>	<p><input type="checkbox"/> S'assurer que les consignes sont respectées</p> <p><input type="checkbox"/> S'assurer que le rythme de progression est adapté à tous</p> <p><input type="checkbox"/> Prévoir un élève référent serre file</p> <p><input type="checkbox"/> Vérifier régulièrement l'effectif</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Désigner 2 ou 3 élèves référents qui pourraient appeler les secours au cas où l'enseignant ne pourrait le faire - Prévoir si possible des sentiers de réchappes et une marge horaire tampon pour éviter les retards en cas d'incidents. - Communiquer à tous les élèves le Gsm d'un encadrant.
<p>Le caractère risqué des activités enseignées</p> <p><i>(« ...le juge requiert des enseignants qu'ils gèrent cette notion de sécurité dans la pratique des activités enseignées en "bon père de famille"... »).</i></p>	<p><input type="checkbox"/> Les portions à risque feront l'objet d'une attention particulière et d'une augmentation des mesures de sécurité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Suivre d'éventuelles dégradations des conditions météorologiques

2 - Conduite à tenir en cas d'incident

Comportement observé	Conduite à tenir
Élève qui progresse très lentement	- Utiliser la réchappe - Utiliser des bâtons - Le soulager de son sac ou de son poids
Élève ne peut plus progresser	- Protéger, alerter les secours (112, 0262 930 930), secourir
Sentier devient impraticable	- Privilégier la réchappe ou le demi tour - Si c'est impossible déclencher les secours et se mettre à l'abri
Le responsable a un problème	Un des élèves référents déclenche les secours



- Le climat tropical de l'île est synonyme de soleil brûlant et de fortes chaleurs, notamment en été austral et sur le littoral. Il convient donc que les enseignants d'EPS soient particulièrement vigilants sur l'hydratation de leurs élèves, le port de casquettes et l'utilisation de crèmes solaires. Inversement, de fortes pluies peuvent se produire, nécessitant des vêtements de protection adaptés.

3 - Le respect de l'environnement

- Ne pas laisser de déchets même organiques (rats...)
- Ne pas prélever de végétaux (suivre la réglementation du parc national)
- Ne pas faire de bruit, pas de musique

4 - Liste des experts référents

Noms	Coordonnées	Secteur
EYMERY Christine	Cekristoile09@gmail.com	Cilaos / Mafate
JORON Camille	kabejo@wanadoo.fr	Volcan / Sud
AFFORTIT Eric	Eric.affortit@ac-reunion.fr	Nord / Ouest / Mafate
NABOUDET Vincent	Vincent.naboudet@ac-reunion.fr	Sud
MARSOUDET Christophe	c.marsoudet@wanadoo.fr	Sud

5 - Lieux de pratique

Tous les sentiers balisés et entretenus régulièrement peuvent être envisagés comme lieux de pratique.



6 – Particularités sur la mise en œuvre de la randonnée sportive

Le choix d'un parcours de Randonnée Sportive constitue un élément déterminant pour assurer la sécurité des pratiquants. Sont regroupées dans le tableau ci-dessous les informations permettant de construire une portion de parcours servant d'évaluation, en phase avec les niveaux des compétences attendues dans les programmes (Cf référentiels académiques).

Il faut aussi rappeler que les zones à risques doivent être très clairement indiquées avant le départ.

	Dénivelé	Distance	Durée
Compétence niveau 1	50 à 150m	1 à 2 km	10 à 20 mn
Compétences niveau 2	150 à 250 m	1,5 à 3 Km	15 à 30 mn
Compétences niveau 3	300 à 500m	3 à 4 km	30 à 50 mn
Compétence niveau 4	500 à 700 m	4 à 6 km	50 mn à 1h10 mn
Compétence niveau 5	600 à 900 m	6 à 8 km	1h10 mn à 1h40 mn

LA PRATIQUE SCOLAIRE DU VTT À LA RÉUNION

L'activité Vélo Tout Terrain (VTT ou Mountain Bike) est très pratiquée sur l'île, que ce soit dans une optique de loisir ou fédérale. Pourtant, elle demeure peu enseignée par les collègues d'EPS, souffrant en premier lieu des contraintes matérielles qu'elle engendre. De plus, elle n'apparaît actuellement ni sur les listes nationales, ni sur les listes académiques des programmes d'EPS.

Quant à la pratique sportive scolaire facultative, bien qu'étant à la base de nombreuses disciplines enchaînées inscrites au programme national de l'UNSS (triathlon, duathlon, run and bike, mini-raid), ce n'est qu'en collège que se rencontrent les Associations Sportives de l'île investies dans cette activité.

Puisse ce document montrer aux collègues que sa pratique apporterait beaucoup aux élèves et permettrait d'innover dans de nombreux domaines : énergétique (travail des différentes filières), écologique (mode de déplacement alternatif aux véhicules à moteurs), moteur (maniabilité, équilibre), citoyenneté (connaissance du code de la route), santé et lutte contre l'obésité...


1 – Repères concernant la sécurité en vélo tout terrain (VTT) dans le cadre scolaire

CRITÈRES	LES INCONTOURNABLES (☑ à valider avant ou au cours de la pratique)	LES RECOMMANDATIONS
<p>Les conditions matérielles</p> <p><i>(« ...les dispositions à prendre relèvent plus d'un jugement raisonné que d'une énumération de consignes... »).</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Casque aux normes CE, ajusté et attaché. <input type="checkbox"/> Vélo en bon état, notamment au niveau du système de freinage. <input type="checkbox"/> Système de signalisation et d'avertissement. <input type="checkbox"/> Reconnaissance du parcours. <input type="checkbox"/> Trousse de secours. <input type="checkbox"/> Matériel de réparation. <input type="checkbox"/> Moyens de communication. <input type="checkbox"/> Tenue vestimentaire du pratiquant. <input type="checkbox"/> Ravitaillement en eau et aliments. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les vélos doivent être dans un état correct et permettre une pratique en toute sécurité. En premier lieu, l'enseignant s'assurera de l'état des casques et de leur réglage ; puis de l'état des freins (les premières leçons porteront sur la maîtrise des compétences liées au freinage) ; enfin, de l'état général des vélos : qualité de la transmission, du gonflage, les serrages, les différents réglages... - Voir également la fiche conseil des Moniteurs Cyclistes Français. - La reconnaissance des sites de pratique devra faire l'objet d'un document contractuel : l'enseignant devra avoir reconnu les sites de pratique et établir une fiche détaillée du site avec les consignes de sécurité à transmettre aux élèves. Ce document sera le premier point d'appui de l'enseignement à la sécurité transmis aux élèves.
<p>Les consignes données aux élèves</p> <p><i>(« ...l'enseignant fonde son appréciation sur le niveau de maîtrise de l'activité acquise par les élèves et sur les objectifs pédagogiques recherchés au cours de la séance... »).</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Consignes portant sur le respect du Code de la Route. <input type="checkbox"/> Consignes portant sur le respect des sens de circulation et des trajectoires donnés par l'enseignant. <input type="checkbox"/> Informer les élèves sur le positionnement de l'encadrement lors de la sortie, le type de balisage à suivre. <input type="checkbox"/> Demander aux élèves de rester sur le sentier et de ne jamais s'isoler. <input type="checkbox"/> Informer les élèves sur la conduite à tenir en cas d'urgence. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'enseignant vérifiera que les consignes de sécurité ont été transmises et comprises par les élèves. S'appuyant sur le document contractuel cité ci-dessus, l'enseignant élaborera une démarche visant à s'assurer que les consignes sont appliquées. La sécurité servira de préalable aux apprentissages techniques ; la maîtrise de ces techniques devant servir de base à l'adaptation à un milieu mouvant et parfois incertain. En ce sens, le professeur aura appréhendé ce milieu au préalable pour le rendre le plus sécurisé possible pour les élèves au travers des techniques transmises et scrupuleusement respectées.

<p>La maîtrise du déroulement du cours (« ...le professeur doit exercer une surveillance normale sur les activités de ses élèves, afin qu'il puisse intervenir rapidement en cas de problème... »).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Constitution de groupes (binômes). <input type="checkbox"/> S'assurer que les consignes sont respectées. <input type="checkbox"/> S'assurer que le rythme de progression est adapté à tous. <input type="checkbox"/> Prévoir un élève référent serre file. <input type="checkbox"/> Vérifier régulièrement l'effectif. 	<p>- Un dispositif de suivi du déroulement du cours sera mis en place par l'enseignant (comptage, vérification des progressions...). Il pourra s'aider de fiches et de médias à sa disposition. En VTT, le déroulement du cours est lié aux déplacements des élèves en groupe : les consignes sur les dépassements, le serre-file, les distances de sécurité entre élèves, les sens et directions d'évolution sont d'une importance capitale. En ce sens, le comportement et l'attitude des élèves ne peut mettre en cause leur sécurité et celle des autres usagers. Le Code de la Route constitue le socle de base des relations entre usagers lors de leurs déplacements, même sur un chemin. L'utilisation des talkies walkies, d'une sonnette et d'un sifflet (avertisseur) sont utiles. Cela permet d'être réactif en cas de problème, de responsabiliser les élèves en donnant des tâches liées à la sécurité, d'échanger lors des situations d'apprentissage (départ, arrivée, arbitrage, chronométrage, conseils techniques à distance...).</p>
<p>Le caractère risqué des activités enseignées (« ...le juge requiert des enseignants qu'ils gèrent cette notion de sécurité dans la pratique des activités enseignées en "bon père de famille"... »).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Risque lié à la difficulté des pistes empruntées (verte, bleue, rouge ou noire). <input type="checkbox"/> Niveau de pratique des élèves. <input type="checkbox"/> Critères d'évaluation (adéquation entre niveau de pratique des élèves et parcours emprunté). <input type="checkbox"/> Le niveau de pratique des élèves leur permet-il d'emprunter le parcours reconnu par l'enseignant ? <input type="checkbox"/> Les portions à risque feront l'objet d'une attention particulière et d'une augmentation des mesures de sécurité. 	<p>- Le VTT est une activité dangereuse pour les élèves qui ne respectent pas les règles de sécurité.</p> <p>- En VTT, les premières règles transmises concernent la sécurité : port du casque, respect du code de la route (on roule à droite, même sur un sentier forestier...), entretien de son vélo... Le caractère dangereux de l'activité est donc directement lié à l'utilisation et l'attitude du pilote sur son vélo. Le VTT en lui-même n'est pas dangereux ! On apprend donc, en cours d'EPS, à se comporter correctement sur un vélo avant toute recherche de performance.</p>

2 - Conduite à tenir en cas d'incident

Comportement observé	Conduite à tenir
Élève qui progresse très lentement	- Le soulager de son sac ou de son poids en le poussant.
Élève qui ne peut plus progresser	- Protéger, alerter les secours (112, 0262 930 930), secourir
Sentier qui devient impraticable	- Privilégier la réchappe ou le demi tour. - Si c'est impossible, déclencher les secours et se mettre à l'abri.
Le responsable a un problème	Un des élèves référents déclenche les secours.

	<p>- Une chaleur très présente sur le littoral et particulièrement en été australe : certaines zones de l'île présentent des microclimats très marqués. De fortes chaleurs l'été en forêt de l'Etang-Salé où partir sans eau relève d'une mise en danger des personnes, à des journées fraîches à Cilaos ou la Plaine des Cafres en hiver, en passant par des journées pluvieuses à la Plaine des Palmistes où sortir sans vêtement adapté devient problématique.</p> <p>- Des forts dénivelés dus à la géographie montagneuse de l'île : cette caractéristique, très marquée à La Réunion impose une reconnaissance pointue des parcours et une attention</p>
---	--

3 - Le respect de l'environnement

Conseils déplacement

- Les impacts cumulés de millions de personnes ont des conséquences immenses : pollution, destruction, érosion...
- Ne cueille pas les fleurs de nos montagnes, elles sont protégées et essentielles à l'équilibre écologique.
- Reste sur les sentiers balisés, sans couper les virages pour éviter l'érosion des sols.
- Ne dérange pas les animaux sauvages et les troupeaux en coupant les pâturages clos.
- Respecte la nature : ne pollue pas nos rivières et ramène tes déchets dans ton sac.

Conseils VTT

- Ton VTT n'émet pas de CO2, alors utilise-le !
- Le principal impact du VTT est l'érosion des sols provoquée par les passages répétés et surtout par une conduite sportive : dérapage et passage en force. Restons sur les sentiers pour ne pas déranger les animaux.
- Le VTT est une activité technique, ne coupons pas les virages en descente, respectons les limites des sentiers. 3,8 millions de vélos sont vendus en France en moyenne chaque année. 700 cannettes en aluminium = 1 cadre de vélo.

« La Charte de l'éco-sportif »

- I. Avec tes coéquipiers, fair-play tu seras.
- II. Ton environnement, tu respecteras.
- III. En vélo tu te déplaceras.
- IV. Les transports en commun, tu privilégieras.
- V. Des produits locaux, tu consommeras.
- VI. Les aliments sous emballage, tu banniras.
- VII. Dans la poubelle, tes déchets et mégots, tu jetteras.
- VIII. Des produits réutilisables ou recyclables, tu achèteras.
- IX. Avec les poubelles à tri, ami tu seras.
- X. Le gaspillage, tu réduiras.
- XI. De l'eau du robinet, dans ta gourde tu mettras.
- XII. A la fin de cette journée, tu te reposeras.

4 - Liste des experts référents

Nom	Coordonnées	Secteur
Laurent Lami	Laurent.lami@ac-reunion.fr Téléphone : 06 92 30 63 27	Sud

5 - Lieux de pratique

Nord	Est	Sud	Ouest
- Colorado - Sentier littoral de Saint-Denis à Sainte-Suzanne...	- Plaine-des-Palmistes - Bras-Panon - Sainte-Rose, - Sentier littoral	- Volcan - Cilaos - Plaine-des-Cafres - Forêt de l'Etang-Salé, - L'Entre-Deux - Tévelave - Saint-Philippe	- Maïdo - Petite-France - Bassin Bleu (Golf)

6 – Particularités pédagogiques sur la mise en œuvre du VTT

Le coût du matériel

Le matériel coûte plus cher qu'en métropole. Même si certaines enseignes proposent des prix proches de ceux de métropole, il convient de tenir compte du coût de la maintenance des VTT. L'utilisation des VTT en pratique scolaire amène à anticiper leur achat et leur entretien.

Privilégier l'achat de vélos avec cadre aluminium, freins V-brake et jantes double paroi. Ce type de vélo coûte de 270 à 450 euros à La Réunion. Plus cher : les remplacements de pièces coûteront chers ; moins cher : vous aurez beaucoup de réparations à effectuer...

Les caractéristiques des élèves :

La culture locale du « wheeling » chez les élèves. À La Réunion, rouler sur la roue arrière revient à faire des petits ponts en football de rue dans un quartier de banlieue en métropole. Les jeunes s'approprient une activité et la transforment à leur goût, avec leurs propres règles. Il est rare, en collège, d'avoir des élèves qui ne savent pas faire du vélo (moins en tout cas que des non nageurs...). Toutefois, certaines filles n'en font que rarement. Un apprentissage par la technique de la draisiennne permet de résoudre rapidement le problème (travail en plateau). Vous rencontrerez des élèves qui seront quasiment capables de faire le tour de votre stade sur une seule roue (l'arrière...), mais qui par ailleurs ne maîtriseront pas certaines techniques élémentaires ou quelques règles simples du code de la Route.



PARTIE 3. ANNEXE

**Textes de références du Ministère de la Jeunesse & des Sports
et de la Cohésion Sociale**

Rappel :

Les exigences d'encadrement appliquées dans les centres de vacances et de loisirs ou dans les fédérations d'activités de plein air constituent des repères dont il est possible de tenir compte en matière de sécurité, de mise en œuvre et d'encadrement sans qu'elles n'aient un caractère obligatoire.

Nous renvoyons donc le lecteur au code de l'action sociale et des familles :

Arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R.227-13

Accessible sur le site « Legifrance.gouv.fr » à l'adresse suivante :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=539C568A2C66FA45AC46F5970A1BF63F.tpdjo11v_2?cidTexte=JORFTEXT000025837392&dateTexte=20120510

Une copie du texte est cependant disponible ci-après, pages 35 à 59

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles

NOR : MENV1221832A

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et le ministre des sports,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 227-5, R. 227-1, R. 227-13 et R. 227-23 à R. 227-26 ;
Vu le code du sport ;
Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 12 avril 2012,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La pratique d'activités physiques dans les accueils mentionnés à l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles se déroule conformément au projet éducatif de l'organisme dans les conditions précisées dans le document mentionné à l'article R. 227-25 du même code.

Le directeur de l'accueil collectif de mineur et l'encadrant conviennent ensemble de la place et du rôle des membres permanents de l'équipe pédagogique pendant le déroulement de l'activité.

Art. 2. – Les annexes au présent arrêté fixent, conformément aux dispositions de l'article R. 227-13 susvisé, les conditions particulières d'encadrement, d'effectif et de pratique de certaines activités physiques se déroulant en accueils de loisirs, séjour de vacances et accueils de scoutisme.

Art. 3. – I. – La pratique de certaines activités peut être subordonnée à la fourniture soit :

1. D'un document attestant de l'aptitude du mineur à :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Ce test peut être réalisé en piscine ou sur le lieu de l'activité.

Dans les cas prévus en annexe au présent arrêté, ce test peut être réalisé avec une brassière de sécurité.

Ce document est délivré par une personne répondant aux conditions prévues aux 1^o, 2^o et 3^o de l'article R. 227-13 susvisé dans les disciplines suivantes : canoë-kayak et disciplines associées, nage en eau vive, voile, canyonisme, surf de mer et natation ou par une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

2. D'une attestation de réussite au test commun aux fédérations ayant la natation en partage répondant au moins aux exigences définies au I ci-dessus.

II. – L'encadrant peut, préalablement au déroulement de l'activité concernée et complémentairement à la présentation de l'une des attestations mentionnées ci-dessus, tester l'aisance aquatique des participants dans les conditions de pratique.

Art. 4. – L'arrêté du 20 juin 2003 modifié fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique de certaines activités physiques dans les centres de vacances et les centres de loisirs sans hébergement est abrogé.

Art. 5. – Le présent arrêté entrera en vigueur le 30 juin 2012.

Art. 6. – Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et le directeur des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 avril 2012.

*Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et de la vie associative,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la jeunesse,
de l'éducation populaire
et de la vie associative,
Y. DYÈVRE*

*Le ministre des sports,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des sports,
R. MONNEREAU*

ANNEXES

NUMÉRO	FAMILLE D'ACTIVITÉS Type d'activités
1	ALPINISME Activité d'alpinisme et activités assimilées.
2	BAIGNADE 2.1. Activité de baignade exclusive de toute activité aquatique faisant appel à des matériels spécifiques (palmes, masque, tuba, etc.). 2.2. Activité de baignade exclusive de toute activité aquatique faisant appel à des matériels spécifiques (palmes, masque, tuba, etc.) se déroulant en dehors des piscines ou baignades aménagées.
3	CANOË, KAYAK ET ACTIVITÉS ASSIMILÉES 3.1. Activité de découverte du canoë, du kayak, du raft et de la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie. 3.2. Activité de perfectionnement du canoë, du kayak, du raft et de la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie.
4	CANYONISME Descente de canyon.
5	CHAR À VOILE Activité de char à voile assis, allongé, debout et char tracté.
6	ÉQUITATION 6.1. Approche de l'animal et découverte de l'activité au pas. 6.2. Activité de promenade équestre en extérieur sur une journée. 6.3. Activité de randonnée équestre montée de plus d'une journée. 6.4. Apprentissage de l'équitation.
7	ESCALADE 7.1. Activité d'escalade en deçà du premier relai. 7.2. Activité d'escalade au-delà du premier relai.
8	KARTING Activité de karting.
9	MOTOCYCLISME ET ACTIVITÉS ASSIMILÉES 9.1. Apprentissage de la maîtrise d'un véhicule terrestre motorisé à guidon (motocycle, quad, cyclomoteur etc.). 9.2. Itinérance sur voies ouvertes à la circulation publique sur un cyclomoteur ou quadricycle léger de moins de 50 cm ³ ou 4 kW (5,43 cv).
10	NAGE EN EAU VIVE 10.1. Activité de découverte de la nage en eau vive. 10.2. Activité de perfectionnement de la nage en eau vive.
11	PLONGÉE SUBAQUATIQUE Plongée subaquatique en apnée (y compris la randonnée subaquatique) ou scaphandre autonome.
12	RADEAU ET ACTIVITÉS DE NAVIGATION ASSIMILÉES Navigation sur un radeau ou toute autre embarcation mue exclusivement à la force humaine.
13	RANDONNÉE PÉDESTRE 13.1. Déplacement en moyenne montagne, d'un temps de marche effectif de 4 heures maximum par jour, ne comportant pas de difficulté technique. 13.2. Randonnée pédestre en montagne.

NUMÉRO	FAMILLE D'ACTIVITÉS Type d'activités
14	RAQUETTES À NEIGE 14.1. Promenade en raquettes. 14.2. Randonnée en raquettes.
15	SKI ET ACTIVITÉS ASSIMILÉES Ski alpin, ski de fond et leurs activités dérivées et assimilées.
16	SPÉLÉOLOGIE Spéléologie.
17	SPORTS AÉRIENS Activité aérienne de parachutisme, vol à voile, aérostation, vol à moteur, planeur ultra-léger motorisé et giravation.
18	SURF Activité de surf.
19	TIR À L'ARC Activité de découverte du tir à l'arc : tir sur cible, tir flu-flu, tir en parcours.
20	VOILE ET ACTIVITÉS ASSIMILÉES 20.1. Navigation diurne sur planche à voile, dériveur léger ou multicoque léger à moins de 2 milles nautiques d'un abri. 20.2. Navigation diurne sur une embarcation dans laquelle se trouvent l'encadrant et les participants à moins de 2 milles nautiques d'un abri. 20.3. Navigation au-delà de 2 milles nautiques d'un abri. 20.4. Navigation dans le cadre du scoutisme marin.
21	VOL LIBRE 21.1. Parapente et aile delta : manipulation sur terrain plat et pente-école, simulateur, treuil. 21.2. Vol en parapente et aile delta. 21.3. Vol biplace (parapente et deltaplane). 21.4. Activité de glisse aérotractée nautique. 21.5. Activité de glisse aérotractée terrestre.
22	VÉLO TOUT TERRAIN (VTT) 22.1. Activité de randonnée à VTT sur terrain peu ou pas accidenté. 22.2. Activité de VTT sur tout type de terrains.

ANNEXE 1

FICHE N° 1

Famille d'activités	Alpinisme
Type d'activités	Activité d'alpinisme et activités assimilées.
Lieu de déroulement de la pratique	Tout terrain de montagne.
Public concerné	Tous les mineurs. Pour les mineurs de moins de 12 ans, la pratique est limitée aux activités d'éveil et de découverte du milieu spécifique dans des écoles d'alpinisme (rocher, neige et glace) dont l'accès ne présente pas de difficulté particulière.
Taux d'encadrement	L'encadrant détermine le nombre de pratiquants qu'il prend en charge en fonction du niveau de difficulté du site et du niveau des pratiquants.
Qualifications requises pour encadrer	Peut encadrer, toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1 ^{er} , 2 ^o ou 3 ^o de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles.
Conditions d'organisation de la pratique	Le directeur de l'accueil communique la liste de tous les participants et leur âge à l'encadrant. L'encadrant porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil et l'informe de l'heure exacte de départ du groupe et de l'heure prévue pour le retour. Le matériel est conforme aux normes en vigueur, notamment pour la mise à disposition des équipements de protection individuelle concernant les chutes en hauteur. L'encadrant doit être muni du matériel collectif adapté ainsi que d'un moyen de communication permettant de joindre rapidement les secours. L'organisation de l'activité doit être conforme aux règles de l'art.

ANNEXE 2

FICHE N° 2.1

Famille d'activités	Baignade.
Type d'activités	Activité de baignade exclusive de toute activité aquatique faisant appel à des matériels spécifiques (palmes, masque, tuba, etc.).
Lieu de déroulement de la pratique	Piscine ou baignade aménagée et surveillée conformément aux dispositions des articles A. 322-8 et A. 322-9 du code du sport.
Public concerné	Tous les mineurs.
Taux d'encadrement	Outre la présence de l'encadrant, est requise la présence d'un animateur membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil : - dans l'eau, pour cinq mineurs si les enfants ont moins de six ans ; - pour huit mineurs si les enfants ont six ans et plus. Lorsque la baignade se déroule dans une piscine surveillée, pour des groupes constitués d'au plus 8 mineurs âgés de 12 ans et plus et sous réserve d'un accord préalable entre l'encadrant et le directeur de l'accueil, la baignade peut être organisée hors de la présence sur place d'un animateur membre de l'équipe pédagogique permanente.
Qualifications requises pour encadrer	L'encadrant de l'activité est responsable de la sécurité et de l'organisation des sauvetages et des secours de la piscine ou de la baignade. Il satisfait aux conditions de qualifications prévues par l'article A. 322-8 du code du sport.

FICHE N° 2.2

Famille d'activités	Baignade.
Type d'activités	Activité de baignade exclusive de toute activité aquatique faisant appel à des matériels spécifiques (palmes, masque, tuba, etc.) se déroulant en dehors des piscines ou baignades aménagées.
Lieu de déroulement de la pratique	Tout lieu de baignade ne présentant aucun risque identifiable.
Public concerné	Tous les mineurs.
Taux d'encadrement	Outre la présence de l'encadrant, responsable de la baignade, est requise la présence d'un animateur, membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil : - dans l'eau, pour cinq mineurs si les enfants ont moins de six ans ; - pour huit mineurs si les enfants ont six ans et plus.
Qualifications requises pour encadrer	Peut encadrer, toute personne majeure membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil répondant aux conditions de qualifications prévues à l'article A. 322-8 du code du sport ou titulaire soit : - d'une qualification délivrée dans la discipline concernée par une fédération sportive titulaire de l'agrément prévu à l'article L. 131-8 du code du sport ; - de la qualification « surveillance de baignade » du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (ou de toute qualification reconnue équivalente par le ministre chargé de la jeunesse et le ministre chargé des sports) ; - du brevet de surveillant de baignade délivré par la Fédération française de sauvetage et de secourisme ; - du brevet de surveillance aquatique délivré par la Polynésie française. Peut encadrer une baignade de mineurs de plus de 14 ans toute personne majeure, membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil.
Conditions d'organisation de la pratique	Compte tenu des risques encourus, la baignade ne peut être proposée que dans le cadre d'une activité organisée. Elle est placée sous l'autorité du directeur de l'accueil qui désigne un membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil comme encadrant chargé de son organisation et de sa surveillance. L'encadrant doit reconnaître préalablement le lieu de bain et en matérialiser la zone : - par des bouées reliées par un filin pour les baignades accueillant des mineurs de moins de douze ans ; - par des balises pour des baignades réservées à des mineurs de douze ans et plus. Le nombre de mineurs présents dans l'eau est fonction des spécificités de la baignade sans pouvoir excéder : - 20 si les mineurs sont âgés de moins de six ans ; - 40 si les mineurs sont âgés de six ans et plus.

ANNEXE 3

FICHE N° 3.1

Famille d'activités	Canoë, kayak et activités assimilées.
Type d'activités	Activité de découverte du canoë, du kayak, du raft et de la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie.
Lieu de déroulement de la pratique	Les activités se déroulent dans le respect des réglementations en vigueur : - sur les lacs et plans d'eau calme ; - sur les rivières de classes I et II ; - en mer, dans la zone de la bande des 300 mètres.
Public concerné	Tous les mineurs.
Taux d'encadrement	Le nombre de pratiquants pour un cadre est déterminé : - selon les conditions fixées par l'article A. 322-46 du code du sport pour les activités du canoë, du kayak et de la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie ; - selon les conditions fixées par l'article A. 322-54 du code du sport pour les activités pratiquées avec des embarcations gonflables ; - selon les conditions fixées par l'article A. 322-60 du code du sport pour les activités pratiquées en mer. Dans tous les cas, le nombre d'embarcations placées sous la responsabilité d'un encadrant ne peut être supérieur à dix.
Qualifications requises pour encadrer	Peut encadrer, toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1°, 2°, 3° de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles. Peut aussi encadrer, une personne majeure, déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique de l'accueil, titulaire soit : - d'une qualification délivrée par la fédération ayant reçu délégation du ministre chargé des sports prévue à l'article L. 131-14 du code du sport pour l'activité canoë-kayak ; - de la qualification « canoë-kayak » du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur. Sous réserve que l'activité soit mise en œuvre par une association affiliée à la fédération française de canoë-kayak, peut également encadrer, un bénévole membre de cette association et titulaire d'une qualification délivrée par cette fédération dans les limites qu'elle prévoit.
Conditions d'accès à la pratique	La pratique de ces activités est subordonnée à la fourniture du document attestant de la réussite à l'un des tests prévus à l'article 3 du présent arrêté, réalisé avec ou sans brassière de sécurité.
Conditions d'organisation de la pratique	Le directeur de l'accueil communique la liste de tous les participants et leur âge à l'encadrant. L'encadrant porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil et l'informe de l'heure exacte de départ du groupe et de l'heure prévue pour le retour. L'encadrant doit organiser l'activité après s'être informé des conditions de navigation définies par : - les zones interdites, dangereuses, ou réservées à différents usages ; - les limites autorisées de la navigation et leur balisage ; - les caractéristiques des parcours de rivière accessibles, compte tenu des différentes conditions hydrologiques, en référence aux critères de classement prévus à l'annexe III-12 du code du sport. L'encadrant doit respecter les conditions d'organisation de la pratique fixées : - par les articles A. 322-45 et A. 322-47 à A. 322-52 du code du sport pour les activités du canoë, du kayak et de la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie ; - par les articles A. 322-45, A. 322-47, A. 322-51 et A. 322-55 à A. 322-57 du code du sport pour les activités pratiquées avec des embarcations gonflables ; - par les articles A. 322-45, A. 322-47 et A. 322-61 à A. 322-63 du code du sport pour les activités pratiquées en mer. Dans tous les cas, les mineurs doivent être équipés d'un gilet de sécurité. Les activités en mer ne peuvent être pratiquées que par vent ne dépassant pas 3 Beaufort sur le site de navigation.

FICHE N° 3.2

Famille d'activités	Canoë, kayak et activités assimilées.
Type d'activités	Activité de perfectionnement du canoë, du kayak, du raft et de la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie.
Lieu de déroulement de la pratique	Les activités se déroulent dans le respect des réglementations en vigueur : - sur les rivières de classes III et IV ; - en mer, jusqu'à moins d'un mille nautique d'un abri.
Public concerné	Tous les mineurs.

Taux d'encadrement	Le nombre de pratiquants pour un cadre est déterminé : - selon les conditions fixées par l'article A. 322-46 du code du sport pour les activités du canoë, du kayak et de la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie ; - selon les conditions fixées par l'article A. 322-54 du code du sport pour les activités pratiquées avec des embarcations gonflables ; - selon les conditions fixées par l'article A. 322-60 pour les activités pratiquées en mer. Sur les parcours de rivière de classe III, le nombre de pratiquants pour un cadre ne peut excéder dix personnes.
Qualifications requises pour encadrer	Peut encadrer, toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1 ^o , 2 ^o ou 3 ^o de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles.
Conditions particulières pour les accompagnateurs supplémentaires	Lorsque les activités sont pratiquées sur les rivières de classe IV, le groupe doit être encadré par au moins deux personnes titulaires de la qualification requise. Les personnes encadrant l'activité ne peuvent pas être dans la même embarcation.
Conditions d'accès à la pratique	La pratique de ces activités est subordonnée à la fourniture du document attestant de la réussite à l'un des tests prévus à l'article 3 du présent arrêté, réalisé sans brassière de sécurité.
Conditions d'organisation de la pratique	Le directeur de l'accueil communique la liste de tous les participants et leur âge à l'encadrant. L'encadrant porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil et l'informe de l'heure exacte de départ du groupe et de l'heure prévue pour le retour. L'encadrant doit organiser l'activité après s'être informé des conditions de navigation définies par : - les zones interdites, dangereuses, ou réservées à différents usages ; - les limites autorisées de la navigation et leur balisage ; - les caractéristiques des parcours de rivière accessibles, compte tenu des différentes conditions hydrologiques, en référence aux critères de classement prévus à l'annexe III-12 du code du sport. L'encadrant doit respecter les conditions d'organisation de la pratique fixées : - par les articles A. 322-45 et A. 322-47 à A. 322-52 du code du sport pour les activités du canoë, du kayak et de la navigation à l'aide de toute autre embarcation propulsée à la pagaie ; - par les articles A. 322-45, A. 322-47, A. 322-51 et A. 322-55 à A. 322-57 du code du sport pour les activités pratiquées avec des embarcations gonflables ; - par les articles A. 322-45, A. 322-47 et A. 322-61 à A. 322-63 du code du sport pour les activités pratiquées en mer. Dans tous les cas, les mineurs doivent être équipés d'un gilet de sécurité.

ANNEXE 4

FICHE N° 4

Famille d'activités	Canyonisme.
Type d'activités	Descente de canyon.
Lieu de déroulement de la pratique	Thalweg pouvant se présenter sous forme de torrents, ruisseaux, rivières, gorges, avec ou sans présence permanente d'eau et pouvant présenter des cascades, des vasques, des biefs et des parties subverticales. Il exige une progression et des franchissements pouvant faire appel selon les cas à la marche en terrain varié, à la nage, aux sauts, aux glissades, à l'escalade, à la désescalade, à la descente en rappel et autres techniques d'évolution sur cordes.
Public concerné	Tous les mineurs. Pour les mineurs de moins de 12 ans, l'activité est limitée aux canyons d'une cotation maximale « v2 a2 EII » en référence aux normes de classement technique de la fédération française de la montagne et de l'escalade.
Taux d'encadrement	L'encadrant détermine le nombre de participants en fonction de la difficulté de l'itinéraire et du niveau des pratiquants. Chaque groupe de mineurs est accompagné d'au moins deux adultes : - lorsque l'encadrant est accompagné d'une personne qui ne satisfait pas aux conditions prévues aux 1 ^o , 2 ^o ou 3 ^o de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles, le groupe est constitué d'un maximum de 10 personnes, encadrant et accompagnateur inclus ; - lorsque le groupe est encadré par deux personnes répondant aux conditions prévues aux 1 ^o , 2 ^o ou 3 ^o de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles, le groupe est constitué d'un maximum de 14 personnes, encadrants inclus.
Qualifications requises pour encadrer	Peut encadrer, toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1 ^o , 2 ^o ou 3 ^o de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles.
Conditions particulières pour les accompagnateurs supplémentaires	Peut accompagner le groupe, toute personne majeure, déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil, dont le niveau d'aptitude et de capacité est jugé suffisant par l'encadrant dans cette activité en vue de faciliter son bon déroulement.

Conditions d'accès à la pratique	La pratique de ces activités est subordonnée à la fourniture du document attestant de la réussite à l'un des tests prévus à l'article 3 du présent arrêté, réalisé sans brassière de sécurité.
Conditions d'organisation de la pratique	<p>Le directeur de l'accueil communique la liste des participants et leur âge à l'encadrant. L'encadrant porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil et l'informe de l'heure exacte de départ du groupe et de l'heure prévue pour le retour.</p> <p>Il doit, préalablement à la séance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir consulté la documentation existante (par exemple : le répertoire fédéral des sites, le topoguide du site concerné, etc.) ; - s'être informé sur les prévisions météorologiques et les réglementations locales ou particulières ; - avoir pris connaissance des informations disponibles sur le débit de l'eau et sur ses variations, la présence éventuelle de mouvements d'eau importants (régulation artificielle du débit, présence de barrages) et les échappatoires. <p>Une attention particulière doit être portée aux sauts ; ceux-ci seront, le cas échéant, limités en hauteur et en technicité compte tenu de la spécificité du public et des conditions de pratique.</p> <p>Le matériel est conforme aux normes en vigueur, notamment pour la mise à disposition des équipements de protection individuelle. Les pratiquants sont munis de vêtements et équipements de protection, dont un casque et du matériel technique adapté.</p> <p>L'encadrant doit être muni du matériel collectif adapté ainsi que d'un moyen de communication permettant de joindre rapidement les secours.</p> <p>L'organisation de l'activité doit être conforme aux règles de l'art.</p>

ANNEXE 5

FICHE N° 5

Famille d'activités	Char à voile.
Type d'activités	Activité de char à voile assis, allongé, debout et char tracté.
Lieu de déroulement de la pratique	Plages à marée basse ou toute zone de surface suffisante (terrain en herbe, parking ou zone en bitume, etc.). En pratique « Inland », il y a lieu d'être particulièrement vigilant aux zones d'arrêt, zones d'échange et à la sécurisation du pourtour du parcours.
Public concerné	Tous les mineurs.
Taux d'encadrement	L'encadrant détermine le nombre de pratiquants qu'il prend en charge en fonction des conditions de pratique et du niveau des pratiquants. Il ne peut en aucun cas encadrer plus de 12 chars. Pour les chars tractés, le nombre maximum de chars autorisé pour un encadrant est fixé à 6 chars.
Qualifications requises pour encadrer	Peut encadrer, toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1 ^{er} , 2 ^o ou 3 ^o de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles. Peut aussi encadrer, toute personne majeure membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil titulaire du brevet d'initiateur fédéral délivré par la fédération française de char à voile.
Conditions d'organisation de la pratique	Le directeur de l'accueil communique la liste de tous les participants et leur âge à l'encadrant. L'encadrant porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil. L'encadrant doit : <ul style="list-style-type: none"> - s'assurer de l'occupation de la zone de roulage ; - baliser la zone de roulage et informer les autres usagers de la présence de l'activité ; - équiper les pratiquants de casques et chaussures fermées.

ANNEXE 6

FICHE N° 6.1

Famille d'activités	Equitation.
Type d'activités	Approche de l'animal et découverte de l'activité au pas.
Lieu de déroulement de la pratique	Lieu clos. Lieu ouvert quand l'animal est tenu en main par l'encadrant ou l'accompagnateur.
Public concerné	Tous les mineurs.

Taux d'encadrement	Le nombre de pratiquants par encadrant est déterminé en fonction du niveau des pratiquants et de la difficulté de l'activité, sans pouvoir excéder douze.
Qualifications requises pour encadrer	Peut encadrer, toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1 ^o , 2 ^o ou 3 ^o de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles. Peut aussi encadrer, une personne majeure, déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique de l'accueil titulaire soit : - d'une qualification lui permettant d'exercer les fonctions d'animation dans un accueil collectif de mineurs ; - du brevet fédéral d'animateur poney bénévole délivré par la fédération française d'équitation.
Conditions particulières pour les accompagnateurs supplémentaires	Lorsque l'activité n'est pas encadrée par une personne répondant aux conditions prévues aux 1 ^o , 2 ^o ou 3 ^o de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles, outre l'encadrant, une personne majeure déclarée membre permanent de l'équipe pédagogique de l'accueil accompagne le groupe qui ne peut excéder huit mineurs.
Conditions d'organisation de la pratique	L'équipement du pratiquant comprend un casque homologué et conforme à la norme CE en vigueur. Lorsque la pratique au pas se déroule dans un lieu ouvert, les équidés sont tenus en main par l'encadrant ou l'accompagnateur.

FICHE N° 6.2

Famille d'activités	Equitation.
Type d'activités	Activité de promenade équestre en extérieur sur une journée.
Lieu de déroulement de la pratique	Tout type de terrains.
Public concerné	Tous les mineurs.
Taux d'encadrement	Le nombre de pratiquants par encadrant est déterminé en fonction du niveau de qualification de l'encadrement, du niveau des pratiquants, sans pouvoir excéder douze.
Qualifications requises pour encadrer	Peut encadrer, toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1 ^o , 2 ^o ou 3 ^o de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles.
Conditions d'organisation de la pratique	Le directeur de l'accueil communique la liste de tous les participants et leur âge à l'encadrant. L'encadrant porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil et l'informe de l'heure exacte de départ du groupe et de l'heure prévue pour le retour. L'équipement du pratiquant comprend un casque homologué et conforme à la norme CE en vigueur. L'activité est organisée conformément aux dispositions du code de la route et du code du sport.

FICHE N° 6.3

Famille d'activités	Equitation.
Type d'activités	Activité de randonnée équestre montée de plus d'une journée.
Lieu de déroulement de la pratique	Itinéraire reconnu sur routes, sentiers ou chemins.
Public concerné	Tous les mineurs.
Taux d'encadrement	Le nombre de pratiquants par encadrant est déterminé en fonction du niveau de qualification de l'encadrement, du niveau des pratiquants et de la difficulté de l'activité, sans pouvoir excéder douze.
Qualifications requises pour encadrer	Peut encadrer, toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1 ^o , 2 ^o ou 3 ^o de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles.
Conditions d'organisation de la pratique	Le directeur de l'accueil communique la liste de tous les participants et leur âge à l'encadrant. L'encadrant porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil et l'informe de l'heure exacte de départ du groupe et de l'heure prévue pour le retour. L'équipement du pratiquant comprend un casque homologué et conforme à la norme CE en vigueur. L'activité est organisée conformément aux dispositions du code de la route et du code du sport.

FICHE N° 6.4

Famille d'activités	Equitation
Type d'activités	Apprentissage de l'équitation.
Lieu de déroulement de la pratique	Lieu clos conçu de façon à ne pas constituer une cause d'accident pour les personnes ou les animaux.
Public concerné	Tous les mineurs.
Taux d'encadrement	Le nombre de pratiquants par encadrant est déterminé en fonction du niveau de qualification de l'encadrement et du niveau de pratique des cavaliers et de la difficulté de l'activité, sans pouvoir excéder douze.
Qualifications requises pour encadrer	Peut encadrer toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1°, 2° ou 3° de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles.
Conditions d'organisation de la pratique	Le directeur de l'accueil communique la liste de tous les participants et leur âge à l'encadrant. L'encadrant porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil. L'équipement du pratiquant comprend un casque homologué et conforme à la norme CE en vigueur.

ANNEXE 7

FICHE N° 7.1

Famille d'activités	Escalade.
Type d'activités	Activité d'escalade en deçà du premier relai.
Lieu de déroulement de la pratique	Tous sites sportifs naturels, structures artificielles d'escalade (SAE) et sites de blocs, figurant sur le répertoire fédéral des sites de la fédération française de la montagne et de l'escalade, en deçà du premier relai.
Public concerné	Tous les mineurs.
Taux d'encadrement	Pour les personnes répondant aux conditions prévues aux 1°, 2° ou 3° de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles, le nombre de pratiquants est déterminé par l'encadrant. Dans les autres cas, l'effectif maximum est de 8 mineurs par encadrant.
Qualifications minimales requises pour encadrer	Peut encadrer, toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1°, 2° ou 3° de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles. Peut aussi encadrer, dans les limites prévues par l'organisme qui délivre la qualification, une personne majeure, déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique de l'accueil et titulaire soit : - du brevet d'initiateur escalade, du brevet de moniteur escalade sportive ou du brevet de moniteur grands espaces, délivré par la fédération française de la montagne et de l'escalade, à jour de leur formation continue ; - du brevet fédéral initiateur escalade sur site naturel d'escalade, du brevet fédéral de moniteur d'escalade ou du brevet fédéral d'instructeur d'escalade, délivré par la fédération française des clubs alpins et de montagne, à jour de leur recyclage ; - du brevet fédéral d'animateur du 2° degré escalade « A2 » délivré par l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique ; - du brevet « initiateur escalade » délivré par la fédération sportive gymnique du travail ; - du monitorat militaire d'escalade de l'école militaire de haute montagne. Peut encadrer une activité d'escalade sur un circuit de blocs balisés ou une structure artificielle d'escalade de moins de trois mètres de hauteur et ayant une réception aisée (sol plat, sable, etc.), une personne majeure, déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil.
Conditions d'organisation de la pratique	Le directeur de l'accueil communique la liste des participants et leur âge à l'encadrant. L'encadrant porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil et l'informe de l'heure exacte de départ du groupe et de l'heure prévue pour le retour. L'encadrant doit, préalablement à la séance : - avoir consulté, s'il y a lieu, la documentation existante (par exemple, le répertoire fédéral des sites, le topoguide du site concerné, etc.) ; - s'être informé sur les prévisions météorologiques et les réglementations locales ou particulières. Le matériel est conforme aux normes en vigueur, notamment pour la mise à disposition des équipements de protection individuelle concernant les chutes en hauteur. L'encadrant doit être muni de matériel collectif adapté ainsi que d'un moyen de communication permettant de joindre rapidement les secours. Les ateliers de pratique sont situés dans un périmètre permettant à l'encadrant un contrôle effectif de l'ensemble des progressions. Le port du casque est obligatoire sur les sites sportifs naturels. L'organisation de l'activité doit être conforme aux règles de l'art ou aux règles fédérales.

FICHE N° 7.2

Famille d'activités	Escalade.
Type d'activités	Activité d'escalade au-delà du premier relai.
Lieu de déroulement de la pratique	Tout site classé site sportif naturel au-delà du premier relai, tout site classé terrain d'aventure et les via ferrata, tels qu'ils sont définis par la fédération française de la montagne et de l'escalade en application de l'article L.311-2 du code du sport.
Public concerné	Tous les mineurs.
Taux d'encadrement	L'encadrant détermine le nombre de pratiquants qu'il prend en charge en fonction du niveau de difficulté du site et du niveau des pratiquants.
Qualifications minimales requises pour encadrer	Peut encadrer, toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1°, 2° ou 3° de l'article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles.
Conditions d'organisation de la pratique	Le directeur de l'accueil communique la liste de tous les participants et leur âge à l'encadrant. L'encadrant porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil et l'informe de l'heure exacte de départ du groupe et de l'heure prévue pour le retour. Le matériel est conforme aux normes en vigueur, notamment pour la mise à disposition des équipements de protection individuelle concernant les chutes en hauteur. L'encadrant doit être muni de matériel collectif adapté ainsi que d'un moyen de communication permettant de joindre rapidement les secours. L'encadrant doit, préalablement à la séance : - avoir consulté, s'il y a lieu, la documentation existante (par exemple, le répertoire fédéral des sites, le topoguide du site concerné, etc.) ; - s'être informé sur les prévisions météorologiques et les réglementations locales ou particulières. Le port du casque est obligatoire. L'organisation de l'activité doit être conforme aux règles de l'art.

ANNEXE 8

FICHE N° 8

Famille d'activités	Karting.
Type d'activités	Activité de karting.
Lieu de déroulement de la pratique	Circuits de catégorie 1 ou 2 à condition de ne pas faire circuler sur la même piste des engins d'une autre catégorie que celles autorisées par la présente fiche.
Public concerné	Les mineurs à partir de 6 ans.
Taux d'encadrement	Le nombre des pratiquants par encadrant est déterminé en fonction du niveau des pratiquants et de la difficulté de l'activité.
Qualifications requises pour encadrer	Peut encadrer, toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1°, 2° et 3° de l'article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles. Peut aussi encadrer, une personne majeure titulaire du brevet de karting loisir délivré par la Fédération française du sport automobile.

Conditions d'organisation de la pratique	<p>Le directeur de l'accueil communique la liste de tous les participants et leur âge à l'encadrant. L'encadrant porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil.</p> <p>L'encadrant doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir une vision constante sur les pratiquants ; - veiller à ce que les participants disposent d'équipements de protection individuelle : casque intégral homologué (norme européenne), gants, pantalon, maillot à manches longues, chaussures fermées, tour de cou. Lorsqu'ils sont longs, les cheveux doivent être attachés et ramenés sous le casque. <p>Machines : les karts utilisés ne peuvent avoir une puissance supérieure à 28 chevaux (karts de catégorie B). L'activité est organisée par un établissement d'activités physiques et sportives et se déroule selon les règles de l'art, dans les conditions définies par le code du sport et le respect des normes fixées par le règlement technique et de sécurité des circuits de karting du 20 juin 2007 modifié adopté par la fédération française du sport automobile.</p> <p>Limites de puissance selon les catégories d'âges :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les enfants de 6 à 13 ans, seuls les karts de catégorie B2 pourront être utilisés, en tenant compte des restrictions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - la puissance est limitée à 4,5 chevaux (3,5 kW) avec une vitesse maximale de 15 km/h, pour les enfants âgés de moins de 7 ans ; - la puissance est limitée à 4,5 chevaux (3,5 kW) avec une vitesse maximale de 45 km/h, pour les enfants âgés de 7 à 10 ans ; - la puissance est limitée à 9 chevaux (6,6 kW) pour les enfants âgés de 11 à 13 ans ; - pour les enfants de 14 ans et plus, les karts de catégorie B1 pourront être utilisés en tenant compte des restrictions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - la puissance est limitée à 15 chevaux (11 kW) pour les enfants âgés de moins de 15 ans ; - la puissance est limitée à 28 chevaux (20,6 kW) pour les enfants âgés de 15 ans et plus.
--	--

ANNEXE 9

FICHE N° 9.1

Famille d'activités	Motocyclisme et activités assimilées.
Type d'activités	Apprentissage de la maîtrise d'un véhicule terrestre motorisé à guidon (motocycle, quad, cyclomoteur, etc.).
Lieu de déroulement de la pratique	Circuit fermé (ou partie de circuit) homologué ou terrain non ouvert à la circulation, organisé en zones d'évolution par l'encadrant en charge de l'activité et sous sa responsabilité.
Public concerné	Les mineurs à partir de 6 ans. Toutefois, conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la route, les mineurs de 6 à 14 ans ne sont autorisés à pratiquer cette activité que dans le cadre d'une association sportive agréée.
Taux d'encadrement	Le nombre des participants mineurs par encadrant est déterminé en fonction du niveau des pratiquants et de la difficulté de l'activité, sans pouvoir excéder 10 mineurs en activité, simultanément présents. Cependant, un encadrant répondant aux conditions prévues aux 1 ^o , 2 ^o ou 3 ^o de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles peut encadrer un groupe de plus de 10 participants mineurs s'il est assisté d'une à deux personne(s) en cours de formation pour l'obtention de l'une de ces qualifications.
Qualifications requises pour encadrer	Peut encadrer, toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1 ^o , 2 ^o ou 3 ^o de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles. Peut aussi encadrer, une personne majeure, déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique de l'accueil, titulaire du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et titulaire en outre de la qualification loisirs motocyclistes, dès lors que la cylindrée des machines est inférieure à 50 cm ³ ou 4 kW (5,43 cv).
Conditions d'accès à la pratique	Savoir faire du vélo.
Conditions particulières pour les accompagnateurs supplémentaires	Dès lors que la configuration de l'espace d'évolution ne permet pas de surveiller l'ensemble du champ d'action des pratiquants, l'encadrant est assisté d'une ou plusieurs personne(s) soit : - titulaire(s) de l'une des qualifications professionnelles mentionnées ci-dessus, ou en cours de formation pour l'obtention de l'une de ces qualifications ; - membre(s) de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil, titulaire(s) du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et titulaire(s) en outre de la qualification loisirs motocyclistes.
Conditions d'organisation de la pratique	Le directeur de l'accueil communique la liste de tous les participants et leur âge à l'encadrant. L'encadrant porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil. <p>L'encadrant doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir une vision constante sur les pratiquants ; - veiller à ce que les participants disposent d'équipements de protection individuelle : casque de moins de 5 ans (norme européenne), gants, pantalon, maillot manches longues, bottes ou chaussures protégeant la cheville. <p>Machines : tout véhicule terrestre motorisé, équipé d'un guidon, dont la cylindrée et la puissance sont définies par l'encadrant en charge de l'activité dans les limites fixées pour sa qualification et en concertation avec le responsable du séjour.</p> <p>L'activité est organisée conformément aux règlements techniques et de sécurité « éducatifs » arrêtés par la fédération française de motocyclisme conformément aux dispositions de l'article L. 131-16 du code du sport.</p>

FICHE N° 9.2

Famille d'activités	Motocyclisme et activités assimilées.
Type d'activités	Itinérance sur voies ouvertes à la circulation publique sur un cyclomoteur ou quadricycle léger de moins de 50 cm ³ ou 4 kW (5,43 ch.).
Lieu de déroulement de la pratique	Voies ouvertes à la circulation, choisies en tenant compte des difficultés de circulation (trafic, période...).
Public concerné	Les mineurs de 14 ans et plus.
Taux d'encadrement	L'effectif est limité à 8 participants mineurs, simultanément en circulation, pour un encadrant.
Qualifications requises pour encadrer	Peut encadrer, toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1 ^{er} , 2 ^e ou 3 ^e de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles. Peut aussi encadrer, une personne majeure, déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique de l'accueil titulaire du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et titulaire en outre de la qualification loisirs motocyclistes.
Conditions d'accès à la pratique	Etre titulaire d'un titre ou permis autorisant la conduite du véhicule utilisé conformément aux dispositions du code de la route.
Conditions particulières pour les accompagnateurs supplémentaires	Outre l'encadrant, le groupe est accompagné d'une personne majeure, déclarée membre permanent de l'équipe pédagogique de l'accueil, titulaire d'un titre ou permis autorisant la conduite du véhicule utilisé conformément aux dispositions du code de la route et titulaire en outre d'une qualification permettant d'exercer les fonctions d'animation en accueil collectif de mineurs.
Conditions d'organisation de la pratique	Le directeur de l'accueil communique la liste de tous les participants et leur âge à l'encadrant. L'encadrant porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil, l'informe notamment de l'itinéraire prévu et des modalités de déroulement de l'activité. L'encadrant doit : - avoir effectué une reconnaissance préalable du parcours qui ne doit comporter aucun danger identifié ; - avoir une vision constante sur les pratiquants ; - veiller à ce que les participants disposent d'équipements de protection individuelle : casque de moins de 5 ans (norme européenne), gants, pantalon, maillot manches longues, bottes ou chaussures protégeant la cheville, gilet de haute visibilité. Les participants doivent respecter des règles portant sur la circulation du groupe (espace entre les cyclomoteurs, choix des aires de stationnement, modalités de circulation des informations entre les participants, etc.). Le groupe en circulation ne peut être constitué de plus de 10 véhicules (ceux de l'encadrant et de l'accompagnateur compris). L'encadrant dispose de la liste des numéros téléphoniques des services de secours. Machines : cyclomoteur ou quadricycle léger de moins de 50 cm ³ ou 4 kW (5,43 cv). Les feux de croisement des véhicules en déplacement doivent être allumés. L'activité est organisée conformément aux dispositions du code de la route et du code du sport.

ANNEXE 10

FICHE N° 10.1

Famille d'activités	Nage en eau vive.
Type d'activités	Activité de découverte de la nage en eau vive.
Lieu de déroulement de la pratique	Les activités se déroulent : - sur les lacs et plans d'eau calme ; - sur les rivières de classes I et II.
Public concerné	Tous les mineurs.
Taux d'encadrement	Le nombre de pratiquants pour un encadrant est déterminé selon les conditions fixées par l'article A. 322-46 du code du sport.
Qualifications requises pour encadrer	Peut encadrer, toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e ou 4 ^e de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles. Peut aussi encadrer, une personne majeure, déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique de l'accueil titulaire d'une qualification, délivrée par une fédération ayant reçu délégation du ministre chargé des sports, prévue à l'article L. 131-14 du code du sport pour l'activité canoë-kayak ou pour l'activité nage en eau vive.

Conditions d'accès à la pratique	La pratique de ces activités est subordonnée à la fourniture du document attestant de la réussite à l'un des tests prévus à l'article 3 du présent arrêté, réalisé sans brassière de sécurité.
Conditions d'organisation de la pratique	Le directeur de l'accueil communique la liste de tous les participants et leur âge à l'encadrant. L'encadrant porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil et l'informe de l'heure exacte de départ du groupe et de l'heure prévue pour le retour. L'encadrant doit organiser l'activité après s'être informé des conditions de navigation définies par : - les zones interdites, dangereuses, ou réservées à différents usages ; - les limites autorisées de la navigation et leur balisage ; - les caractéristiques des parcours de rivière accessibles, compte tenu des différentes conditions hydrologiques, en référence aux critères de classement prévus à l'annexe III-12 du code du sport. L'encadrant doit respecter les conditions d'organisation de la pratique fixées par les articles A. 322-45 et A. 322-47 à A. 322-52 du code du sport. L'encadrement peut s'effectuer à partir d'un flotteur de nage en eau vive.

FICHE N° 10.2

Famille d'activités	Nage en eau vive.
Type d'activités	Activité de perfectionnement de la nage en eau vive.
Lieu de déroulement de la pratique	Rivières de classes III et IV.
Public concerné	Tous les mineurs.
Taux d'encadrement	Le nombre de pratiquants pour un encadrant est déterminé selon les conditions fixées par l'article A. 322-46 du code du sport, sans pouvoir excéder huit sur les rivières de classe III et six pour les rivières de classe IV.
Qualifications requises pour encadrer	Peut encadrer, toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1 ^{er} , 2 ^e ou 3 ^e de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles.
Conditions particulières pour les accompagnateurs supplémentaires	Lorsque les activités sont pratiquées sur les rivières de classe IV, le groupe doit être encadré par au minimum deux personnes titulaires de la qualification requise. Lorsque l'encadrement s'effectue à partir d'une embarcation visée par l'article A. 322-47 du code du sport, les personnes encadrant l'activité ne peuvent pas être dans la même embarcation.
Conditions d'accès à la pratique	La pratique de ces activités est subordonnée à la fourniture du document attestant de la réussite à l'un des tests prévus à l'article 3 du présent arrêté, réalisé sans brassière de sécurité.
Conditions d'organisation de la pratique	Le directeur de l'accueil communique la liste de tous les participants et leur âge à l'encadrant. L'encadrant porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil et l'informe de l'heure exacte de départ du groupe et de l'heure prévue pour le retour. L'encadrant doit organiser l'activité après s'être informé des conditions de navigation définies par : - les zones interdites, dangereuses, ou réservées à différents usages ; - les limites autorisées de la navigation et leur balisage ; - les caractéristiques des parcours de rivière accessibles, compte tenu des différentes conditions hydrologiques, en référence aux critères de classement prévus à l'annexe III-12 du code du sport. L'encadrant doit respecter les conditions d'organisation de la pratique fixées par les articles A. 322-45 et A. 322-47 à A. 322-52 du code du sport. L'encadrement peut s'effectuer à partir d'un flotteur de nage en eau vive.

ANNEXE 11

FICHE N° 11

Famille d'activités	Plongée subaquatique.
Type d'activités	Plongée subaquatique en apnée (y compris la randonnée subaquatique) ou scaphandre autonome.
Lieu de déroulement de la pratique	En milieu naturel ou en bassin. La plongée en apnée est limitée à une profondeur maximum : - de 4 mètres pour les mineurs de 8 ans et moins, avec une profondeur maximum égale à l'âge divisé par 2 ; - de 10 mètres pour les mineurs de plus de 8 ans et moins de 12 ans ; - de 15 mètres pour les mineurs de 12 à 14 ans ; - de 20 mètres pour les mineurs de plus de 14 ans. Pour chacune des tranches d'âge au-delà de 8 ans, un apprentissage progressif réalisé sous le contrôle d'un encadrement expérimenté et vigilant conditionne la profondeur atteinte dans les limites fixées.

Public concerné	Tous les mineurs.
Qualifications requises pour encadrer	Peut encadrer, toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1 ^{er} , 2 ^e ou 3 ^e de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles. Sous réserve que l'activité plongée subaquatique en scaphandre autonome ou la randonnée subaquatique soient mises en œuvre par une association affiliée à la fédération française d'études et de sports sous-marins ou à la fédération sportive et gymnique du travail, peut également encadrer, un bénévole membre de cette association et titulaire du brevet de moniteur fédéral du 1 ^{er} degré ou du brevet de moniteur fédéral du 2 ^e degré délivré par l'une ou l'autre de ces deux fédérations dans les limites qu'elle prévoit. Sous réserve que l'activité plongée subaquatique en apnée soit mise en œuvre par une association affiliée à la fédération française d'études et de sports sous-marins, peut également encadrer un bénévole membre de cette association et titulaire du brevet de moniteur-entraîneur fédéral apnée 1 ^{er} degré ou du brevet de moniteur-entraîneur fédéral apnée 2 ^e degré dans les limites qu'elle prévoit.
Conditions d'accès à la pratique	La pratique de ces activités est conditionnée à la présentation d'une autorisation parentale et d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique considérée.
Conditions d'organisation de la pratique	Le directeur de l'accueil communique la liste de tous les participants et leur âge à l'encadrant. L'encadrant porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil et l'informe de l'heure exacte de départ du groupe et de l'heure prévue pour le retour. L'activité est organisée par un établissement d'activités physiques ou sportives et se déroule selon les règles de l'art, dans les conditions spécifiques définies par le code du sport (articles A. 322-71 et suivants).

ANNEXE 12

FICHE N° 12

Famille d'activités	Radeau et activités de navigation assimilées.
Type d'activités	Navigation sur un radeau ou toute autre embarcation mue exclusivement à la force humaine.
Lieu de déroulement de la pratique	Les activités se déroulent dans le respect des réglementations en vigueur exclusivement : - sur plans d'eau calme avec peu de courant ; - sur des parcours de rivières calmes ou de classe I n'incluant pas de barrage, de seuil en rivière ou de pont constituant un obstacle à l'écoulement de l'eau ; - en mer calme avec peu de courant, par vent de moins de 3 Beaufort, dans la zone de la bande des 300 mètres.
Public concerné	Tous les mineurs.
Taux d'encadrement	Le nombre de pratiquants pour un encadrant est déterminé en fonction du niveau des pratiquants, de la compétence de l'encadrement, des conditions du milieu et des caractéristiques de l'activité. Dans tous les cas, le nombre d'embarcations placées sous la responsabilité d'un encadrant ne peut être supérieur à dix.
Qualifications requises pour encadrer	Peut encadrer, toute personne majeure, membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil et répondant aux conditions prévues aux 1 ^{er} , 2 ^e ou 3 ^e de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles. Peut aussi encadrer, une personne majeure, déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique de l'accueil et titulaire d'une qualification lui permettant d'exercer les fonctions d'animation dans un accueil collectif de mineurs. L'encadrant doit savoir nager.
Conditions d'accès à la pratique	La pratique de ces activités est subordonnée à la fourniture du document attestant de la réussite à l'un des tests prévus à l'article 3 du présent arrêté, réalisé sans brassière de sécurité.
Conditions d'organisation de la pratique	Le directeur de l'accueil communique la liste de tous les participants et leur âge à l'encadrant. Le parcours est préalablement reconnu par l'encadrant qui porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil, l'informe de l'heure exacte de départ du groupe et de l'heure prévue pour le retour. Le parcours et les modalités de réalisation de l'activité sont formellement décrits, ainsi que toute information utile. L'activité proposée doit être récréative. Elle ne peut en aucun cas être intensive et viser un objectif d'acquisition d'un niveau technique ou de performance. Le directeur de l'accueil donne son approbation formelle au déroulement de l'activité au vu de la préparation effectuée. L'organisation de l'activité tient compte des conditions météorologiques et hydrologiques et du niveau des pratiquants et des cadres. Dans le cas où l'évolution des conditions météorologiques ou hydrologiques est susceptible de mettre en péril la sécurité et la santé des pratiquants, l'encadrant adapte ou annule le programme. Il en informe sans délai le directeur de l'accueil. Les embarcations sont bien entretenues, elles sont équipées et aménagées pour flotter en supportant le poids de l'équipage et des charges embarquées. Les participants sont équipés d'un gilet de sécurité, de chaussures fermées et de vêtements adaptés aux conditions de pratique. L'encadrant est équipé comme les pratiquants. En outre, il doit disposer du matériel collectif, des équipements de secours adaptés ainsi que d'un moyen de communication permettant de joindre rapidement les secours. Dès lors que l'activité est accompagnée d'une baignade, l'encadrant doit satisfaire aux conditions requises pour l'encadrement de cette activité.

ANNEXE 13

FICHE N° 13

Famille d'activités	Randonnée pédestre.
Type d'activités	Déplacement en moyenne montagne, d'un temps de marche effectif de 4 heures maximum par jour, ne comportant pas de difficultés techniques.
Lieu de déroulement de la pratique	Sur chemin et sentier balisé, non enneigé, facile, sans passage délicat ni caractère technique, avec un accès facile à un point de secours. .
Public concerné	Tous les mineurs.
Taux d'encadrement	Pour les personnes répondant aux conditions prévues aux 1 ^o , 2 ^o ou 3 ^o de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles, le nombre de pratiquants est déterminé par l'encadrant. Dans les autres cas, l'effectif maximum par encadrant est calculé en fonction de l'itinéraire et du niveau des pratiquants sans toutefois pouvoir excéder 12 mineurs.
Qualifications minimales requises pour encadrer	Peut encadrer, toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1 ^o , 2 ^o ou 3 ^o de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles. Peut aussi encadrer, une personne majeure déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil, titulaire d'une qualification reconnue par le ministre chargé de la jeunesse pour assurer les fonctions d'animation.
Conditions particulières pour les accompagnateurs supplémentaires	Peut accompagner le groupe, toute personne majeure, déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil, dont le niveau d'aptitude et de capacité est jugé par l'encadrant suffisant dans cette activité en vue de faciliter son bon déroulement.
Conditions d'organisation de la pratique	Le directeur de l'accueil communique la liste des participants et leur âge à l'encadrant. L'encadrant doit avoir reconnu l'itinéraire. Il porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil et l'informe de l'heure exacte de départ du groupe et de l'heure prévue pour le retour. Le matériel est conforme aux normes en vigueur. L'encadrant doit être muni d'un équipement de secours, du matériel collectif adapté ainsi que d'un moyen de communication permettant de joindre rapidement les secours. L'organisation de l'activité doit être conforme aux règles fixées par la Fédération française de la randonnée pédestre.

FICHE N° 13.2

Famille d'activités	Randonnée pédestre.
Type d'activités	Randonnée pédestre en montagne.
Lieu de déroulement de la pratique	Sur sentier et hors sentier. Domaines d'exclusion : - les zones glaciaires ou habituellement enneigées en été ; - les terrains nécessitant l'utilisation des techniques et matériels d'alpinisme.
Public concerné	Tous les mineurs.
Taux d'encadrement	Pour les personnes répondant aux conditions prévues aux 1 ^o , 2 ^o ou 3 ^o de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles, le nombre de pratiquants est déterminé par l'encadrant. Dans les autres cas, l'effectif maximum par encadrant est calculé en fonction de l'itinéraire et du niveau des pratiquants sans toutefois pouvoir excéder 12 mineurs.
Qualifications minimales requises pour encadrer	Peut encadrer, toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1 ^o , 2 ^o ou 3 ^o de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles. Peut aussi encadrer, dans les limites fixées par la fédération concernée, une personne majeure, déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique de l'accueil et titulaire d'un brevet dédié à l'encadrement de la randonnée en montagne, délivré : - par la fédération française de randonnée pédestre ; - par la fédération française de la montagne et de l'escalade ; - par la fédération française des clubs alpins et de montagne.
Conditions particulières pour les accompagnateurs supplémentaires	Peut accompagner le groupe, toute personne majeure, déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil, dont le niveau d'aptitude et de capacité est jugé par l'encadrant suffisant dans cette activité en vue de faciliter son bon déroulement.

Conditions d'organisation de la pratique	<p>Le directeur de l'accueil communique la liste des participants et leur âge à l'encadrant.</p> <p>L'encadrant porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil et l'informe de l'heure exacte de départ du groupe et de l'heure prévue pour le retour.</p> <p>L'encadrant doit être muni d'un équipement de secours, du matériel collectif adapté ainsi que d'un moyen de communication permettant de joindre rapidement les secours.</p> <p>L'activité est organisée conformément aux usages et s'appuie sur les principes fondamentaux de sécurité. Elle peut se dérouler sur plusieurs jours.</p>
--	--

ANNEXE 14

FICHE N° 14.1

Famille d'activités	Raquettes à neige.
Type d'activités	Promenade en raquettes.
Lieu de déroulement de la pratique	L'activité se déroule aux alentours immédiats du lieu d'implantation de l'accueil ou sur un circuit balisé dans un site bénéficiant d'infrastructures (chalet d'accueil, plan des itinéraires, etc.).
Public concerné	Tous les mineurs.
Taux d'encadrement	L'encadrant détermine l'effectif du groupe en fonction de la difficulté du parcours envisagé et du niveau des pratiquants, dans une limite maximum de 12 mineurs par encadrant.
Qualifications requises pour encadrer	<p>Peut encadrer, toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1°, 2° ou 3° de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles.</p> <p>Peut aussi encadrer, une personne majeure, déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique de l'accueil et titulaire d'une qualification lui permettant d'exercer les fonctions d'animation.</p>
Conditions d'organisation de la pratique	<p>Le directeur de l'accueil communique la liste de tous les participants et leur âge à l'encadrant.</p> <p>L'encadrant porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil et l'informe de l'heure exacte de départ du groupe et de l'heure prévue pour le retour.</p> <p>La pratique de l'activité est conditionnée à une reconnaissance préalable de l'itinéraire par l'encadrant ainsi qu'à la consultation des prévisions météorologiques.</p> <p>L'encadrant doit être muni d'un moyen de communication permettant de joindre rapidement les secours.</p> <p>L'activité est limitée à la journée, avec un temps de déplacement effectif en raquettes de deux heures maximum.</p>

FICHE N° 14.2

Famille d'activités	Raquettes à neige.
Type d'activités	Randonnée en raquettes.
Lieu de déroulement de la pratique	Tous terrains de pratique appropriés à l'activité.
Public concerné	Tous les mineurs.
Taux d'encadrement	Le nombre de pratiquants par encadrant est déterminé en fonction de la difficulté de l'itinéraire et du niveau des pratiquants.
Qualifications requises pour encadrer	Peut encadrer, toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1°, 2° ou 3° de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles.
Conditions d'organisation de la pratique	<p>Le directeur de l'accueil communique la liste des participants et leur âge à l'encadrant.</p> <p>L'encadrant porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil et l'informe de l'heure exacte de départ du groupe et de l'heure prévue pour le retour.</p> <p>Le matériel est conforme aux normes en vigueur.</p> <p>L'encadrant doit être muni du matériel collectif adapté ainsi que d'un moyen de communication permettant de joindre rapidement les secours.</p> <p>L'organisation de l'activité doit être conforme aux règles de l'art.</p>

ANNEXE 15

FICHE N° 15

Famille d'activités	Ski et activités assimilées.
Type d'activités	Ski alpin, ski de fond et leurs activités dérivées et assimilées.
Lieu de déroulement de la pratique	L'ensemble des terrains dédiés aux activités précitées.
Public concerné	Tous les mineurs.
Taux d'encadrement	Le nombre de pratiquants par encadrant est déterminé en fonction de la difficulté du parcours et du niveau des pratiquants. Il ne peut excéder douze mineurs lorsque l'encadrement est assuré par un membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil non titulaire des qualifications prévues aux 1°, 2° ou 3° de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles.
Qualifications requises pour encadrer	1. Peut encadrer, toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1°, 2° ou 3° de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles. 2. Sur le domaine skiable balisé et sécurisé, peut également encadrer, toute personne majeure déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil collectif de mineurs. Il appartient à l'organisateur de cet accueil de s'assurer, pour l'activité concernée, du niveau d'autonomie technique de l'encadrant qui doit notamment être en mesure : - d'accompagner son groupe sur toute piste et en toute circonstance ; - d'alerter les secours dans toute situation d'urgence. Nota. - Lorsque l'accueil présente les caractéristiques d'un établissement d'activités physiques ou sportives, l'encadrement doit être assuré par des personnes titulaires d'un des diplômes professionnels requis pour enseigner le ski. Les dispositions du 2 ne s'appliquent pas aux accueils ponctuels dont l'activité principale est le ski (type jardin des neiges).
Conditions d'organisation de la pratique	Le directeur de l'accueil collectif de mineurs communique la liste des participants et leur âge à l'encadrant. L'encadrant porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil et l'informe de l'heure exacte de départ du groupe et de l'heure prévue pour le retour. Dans le cas où l'encadrement est assuré par un membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil : - les périodes pendant lesquelles les activités peuvent être organisées sont limitées aux vacances scolaires des mineurs accueillis (vacances des classes visées à l'article L. 521-1 du code de l'éducation) ainsi qu'aux temps de loisirs extrascolaires des mineurs accueillis (jours de congés hebdomadaires tels qu'ils sont établis par les autorités académiques au plan départemental ou local) ; - la pratique de l'activité est conditionnée par une reconnaissance préalable du terrain par l'encadrant ainsi que par la consultation des prévisions météorologiques. - l'encadrant est muni d'un moyen de communication permettant de joindre rapidement les secours. Il est recommandé que les participants mineurs soient équipés d'un casque pour le ski alpin et ses activités assimilées. Les sections permanentes du ski alpin et du ski nordique sont régulièrement informées de la mise en œuvre de ses dispositions et sont chargées d'en suivre les modalités d'application.

ANNEXE 16

FICHE N° 16

Famille d'activités	Spéléologie.
Type d'activités	Spéléologie.
Lieu de déroulement de la pratique	Toute cavité de classe I à IV et tout site d'entraînement.
Public concerné	Tous les mineurs.
Taux d'encadrement	L'encadrant détermine le nombre de participants et le taux d'encadrement en fonction de la difficulté de l'itinéraire et du niveau des pratiquants. L'effectif du groupe ne peut excéder douze mineurs lorsque l'encadrement est assuré par un encadrant qui n'est pas titulaire des qualifications prévues aux 1°, 2° ou 3° de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles. Dans tous les cas, le groupe de mineurs est accompagné d'au moins deux adultes dont l'encadrant et un ou plusieurs accompagnateurs.

Qualifications requises pour encadrer	Peut encadrer, toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1 ^o , 2 ^o ou 3 ^o de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles. Peut aussi encadrer, une personne majeure titulaire du brevet de moniteur de spéléologie, délivré par la fédération française de spéléologie, dans les limites fixées par cette fédération, dès lors que cette personne est soit : - déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique de l'accueil ; - bénévole membre d'une association affiliée à la fédération française de spéléologie, sous réserve que l'activité soit mise en œuvre par cette association.
Conditions particulières pour les accompagnateurs supplémentaires	Outre l'encadrant, le groupe est accompagné d'une personne majeure, déclarée membre permanent de l'équipe pédagogique de l'accueil, dont le niveau d'aptitude et de capacité est jugé suffisant par l'encadrant dans cette activité en vue de faciliter son bon déroulement.
Conditions d'organisation de la pratique	Le directeur de l'accueil communique la liste de tous les participants et leur âge à l'encadrant. L'encadrant porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil et l'informe de l'heure exacte de départ du groupe et de l'heure prévue pour le retour. Les conditions d'encadrement des activités de spéléologie tiennent compte du classement de la cavité visitée, établi par la fédération française de spéléologie, titulaire de la délégation prévue à l'article L. 131-14 du code du sport. Le déroulement de l'activité est subordonné à la consultation préalable de l'hydrologie de la cavité ainsi que des prévisions météorologiques. Les pratiquants doivent être équipés : - d'un casque conforme avec la norme CE, avec jugulaire, muni d'un éclairage ; - d'une combinaison quel que soit la difficulté du parcours. L'équipement technique individuel et collectif est adapté au type de cavités. Le matériel d'intervention et de mise en attente d'un blessé est adapté au type de cavités.

ANNEXE 17

FICHE N° 17

Famille d'activités	Sports aériens.
Type d'activités	Activité aérienne de parachutisme, vol à voile, aérostation, vol à moteur, planeur ultra-léger motorisé et giravation.
Public concerné	Tous les mineurs.
Qualifications requises pour encadrer	Peut encadrer, toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1 ^o , 2 ^o ou 3 ^o de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles.
Conditions d'accès à la pratique	La pratique de ces activités est conditionnée à la présentation d'une autorisation parentale et d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique considérée.
Conditions d'organisation de la pratique	Le directeur de l'accueil communique la liste de tous les participants et leur âge à l'encadrant. L'encadrant porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil et l'informe de l'heure exacte de départ du groupe et de l'heure prévue pour le retour. L'activité est organisée par un établissement d'activités physiques ou sportives et se déroule selon les règles de l'art, dans les conditions définies par le code du sport.

ANNEXE 18

FICHE N° 18

Famille d'activités	Surf.
Type d'activités	Activité de surf.
Lieu de déroulement de la pratique	Mer.
Public concerné	Tous les mineurs.
Taux d'encadrement	Le nombre de pratiquants par encadrant est limité à 8.

Qualifications requises pour encadrer	Peut encadrer, toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1 ^o , 2 ^o ou 3 ^o de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles.
Conditions d'accès à la pratique	La pratique de ces activités est subordonnée à la fourniture du document attestant de la réussite à l'un des tests prévus à l'article 3 du présent arrêté, réalisé sans brassière de sécurité.
Conditions d'organisation de la pratique	Le directeur de l'accueil communique la liste de tous les participants et leur âge à l'encadrant. L'encadrant porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil et l'informe de l'heure exacte de départ du groupe et de l'heure prévue pour le retour. L'encadrant prend contact avec les responsables de la sécurité des plages pour les informer de l'activité et devra prendre connaissance de la réglementation applicable à la plage concernée. L'encadrant est responsable de la sécurité de son groupe. Il veille au respect des règlements fédéraux et des arrêtés municipaux. D'une façon générale, l'encadrant est le seul responsable : - du choix du site et de l'emplacement de l'activité en fonction des conditions de mer et de l'occupation des spots ; - du choix et du nombre de pratiquants par groupe dans la limite du taux mentionné ci-dessus ; - du choix du matériel pédagogique (les planches doivent être adaptées au niveau des pratiquants) ; - du choix du matériel d'intervention et du mode d'intervention en cas d'incident. Par temps d'orage, l'encadrant veille à faire respecter l'interdiction de surfer à l'ensemble des pratiquants.

ANNEXE 19

FICHE N° 19

Famille d'activités	Tir à l'arc.
Type d'activités	Activité de découverte du tir à l'arc : tir sur cible, tir flu-flu, tir en parcours.
Lieu de déroulement de la pratique	Tir sur cible : L'aire de tir est d'une longueur maximum de 30 mètres et d'une largeur calculée en fonction de la fréquentation sans pouvoir dépasser 12 mètres. Elle doit être balisée et protégée pour ne permettre qu'une seule entrée par l'arrière du pas de tir. Un obstacle (naturel ou filets de protection) d'une hauteur de 2,50 mètres doit être placé derrière les cibles (6 maximum). Les cibles devront être fixées au sol. Tir flu-flu : L'aire de tir présente une longueur minimum de 70 mètres. Sa largeur doit être d'un minimum de 40 mètres. L'aire est plane et dégagée. Tir en parcours : Le parcours de tir est sécurisé en anticipant notamment les trajectoires de flèches à chaque poste, en cas de hors-cible.
Public concerné	Tous les mineurs.
Taux d'encadrement	Tir sur cible et tir flu-flu : Le nombre de pratiquants par encadrant ne peut excéder douze personnes. Tir en parcours : Le nombre de pratiquants par encadrant ne peut excéder six personnes.
Qualifications requises pour encadrer	Peut encadrer toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1 ^o , 2 ^o ou 3 ^o de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles.
Conditions d'organisation de la pratique	Seuls peuvent être utilisés des arcs d'initiation d'une puissance inférieure à 20 livres.

ANNEXE 20

FICHE N° 20.1

Famille d'activités	Voile.
Type d'activités	Navigation diurne sur planche à voile, dériveur léger ou multicoque léger à moins de 2 milles nautiques d'un abri.
Lieu de déroulement de la pratique	La zone de navigation tient compte de la catégorie de conception de l'embarcation, des conditions climatiques et du niveau des pratiquants. La zone de navigation est limitée à 2 milles nautiques d'un abri.

Public concerné	Les mineurs à partir de 6 ans.
Taux d'encadrement	L'encadrant peut organiser une navigation en flottille de six embarcations au maximum.
Qualifications requises pour encadrer	Peut encadrer, toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1 ^o , 2 ^o ou 3 ^o de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles. Peut aussi encadrer, une personne majeure, déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique de l'accueil, titulaire soit : - du diplôme de moniteur fédéral de voile délivré par la fédération française de voile dans les limites prévues par cette fédération ; - d'une qualification reconnue par le ministre chargé de la jeunesse pour assurer les fonctions d'animation et titulaire en outre de la qualification « voile ».
Conditions d'accès à la pratique	La pratique de ces activités est subordonnée à la fourniture du document attestant de la réussite à l'un des tests prévus à l'article 3 du présent arrêté, réalisé avec ou sans brassière de sécurité.
Conditions d'organisation de la pratique	Que l'activité soit mise en œuvre par un établissement d'activités physiques ou sportives ou non, elle se déroule conformément aux dispositions des articles A. 322-64 à A. 322-70 du code du sport. Navigation diurne uniquement.

FICHE N° 20.2

Famille d'activités	Voile.
Type d'activités	Navigation diurne sur une embarcation dans laquelle se trouvent l'encadrant et les participants à moins de 2 milles nautiques d'un abri.
Lieu de déroulement de la pratique	La zone de navigation tient compte de la catégorie de conception de l'embarcation, des conditions climatiques et du niveau des pratiquants. La zone de navigation est limitée à 2 milles nautiques d'un abri. Prévoir une zone restreinte en fonction de l'âge des pratiquants.
Public concerné	Les mineurs à partir de 6 ans.
Taux d'encadrement	Chaque embarcation est encadrée par un chef de bord qui possède l'une des qualifications mentionnées ci-dessous et exerce dans les limites prévues pour sa qualification.
Qualifications requises pour encadrer	Peut encadrer, toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1 ^o , 2 ^o ou 3 ^o de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles. Peut aussi encadrer, une personne majeure, déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique de l'accueil, titulaire soit : - du diplôme de moniteur fédéral de voile délivré par la fédération française de voile dans les limites prévues par cette fédération ; - d'une qualification reconnue par le ministre chargé de la jeunesse pour assurer les fonctions d'animation et titulaire en outre de la qualification « voile ».
Conditions d'accès à la pratique	La pratique de ces activités est subordonnée à la fourniture du document attestant de la réussite à l'un des tests prévus à l'article 3 du présent arrêté, réalisé avec ou sans brassière de sécurité.
Conditions d'organisation de la pratique	Que l'activité soit mise en œuvre par un établissement d'activités physiques ou sportives ou non, elle se déroule conformément aux dispositions des articles A. 322-64 à A. 322-70 du code du sport. Navigations diurnes organisées sur des bateaux permettant de recevoir les participants mineurs et l'encadrant. Elles s'étendent sur une demie journée à une journée.

FICHE N° 20.3

Famille d'activités	Voile.
Type d'activités	Navigation au-delà de 2 milles nautiques d'un abri.
Lieu de déroulement de la pratique	La zone de navigation choisie tient compte de la catégorie de conception du navire, des conditions climatiques et du niveau des pratiquants. La zone de navigation est limitée à 200 milles nautiques d'un abri.

Public concerné	Les mineurs à partir de 10 ans.
Taux d'encadrement	Un chef de bord est désigné sur chaque embarcation. Il possède l'une des qualifications mentionnée ci-dessous et exerce dans la limite de ses prérogatives.
Qualifications requises pour encadrer	Peut encadrer, toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1 ^{er} , 2 ^e ou 3 ^e de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles. Peut aussi encadrer, une personne majeure, déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique de l'accueil, titulaire diplôme de moniteur fédéral croisière de voile délivré par la fédération française de voile dans les limites prévues par cette fédération.
Conditions d'accès à la pratique	La pratique de ces activités est subordonnée à la fourniture du document attestant de la réussite à l'un des tests prévus à l'article 3 du présent arrêté, réalisé sans brassière de sécurité.
Conditions d'organisation de la pratique	Que l'activité soit mise en œuvre par un établissement d'activités physiques ou sportives ou non, elle se déroule conformément aux dispositions des articles A. 322-64 à A. 322-70 du code du sport. Navigation pratiquée uniquement sur voiliers habitables ou voiliers collectifs. Dans ce dernier cas, la navigation est obligatoirement diurne.

FICHE N° 20.4

Famille d'activités	Voile.
Type d'activités	Navigation dans le cadre du scoutisme marin.
Lieu de déroulement de la pratique	La zone de navigation choisie tient compte de la catégorie de conception du navire, des conditions climatiques et du niveau des pratiquants. La zone de navigation est limitée à 6 milles nautiques d'un abri. Elle est portée à 20 milles nautiques dans le cadre des stages de formation préparant à la qualification « patron d'embarcation ».
Public concerné	Les mineurs de plus de huit ans, participant à un accueil de scoutisme, membres adhérents de l'une des associations nationales de scoutisme agréées, autorisées à délivrer les qualifications mentionnées dans la présente fiche.
Taux d'encadrement	Une personne titulaire de la qualification « chef de flottille » peut encadrer : - une flottille de dix bateaux découverts jusqu'à un vent de force 3 Beaufort inclus et un éloignement maximum de 2 milles nautiques d'un abri ; - une flottille de quatre bateaux jusqu'à un vent de force 5 Beaufort inclus et un éloignement maximum de 6 milles nautiques d'un abri dès lors que chaque embarcation est pourvue d'un patron d'embarcation ou d'un chef de quart. Une personne titulaire de la qualification « chef de quart » peut encadrer : - une flottille de dix bateaux découverts jusqu'à un vent de force 3 Beaufort inclus et un éloignement maximum de 2 milles nautiques d'un abri ; - une flottille de quatre bateaux découverts ou habitables jusqu'à un vent de force 5 Beaufort inclus et un éloignement maximum de 2 milles nautiques d'un abri. Une personne titulaire de la qualification « chef de quart » peut commander un bateau en autonomie jusqu'à un vent de force 5 Beaufort inclus et un éloignement maximum de 6 milles nautiques d'un abri.
Qualifications requises pour encadrer	Peut encadrer toute personne majeure membre permanent de l'équipe pédagogique d'un accueil de scoutisme et titulaire de l'une des qualifications « chef de flottille » ou « chef de quart » délivrée par la commission marine pour les seules associations suivantes : Eclaireurs et éclaireuses de France ; Eclaireurs et éclaireuses israélites de France ; scouts musulmans de France ; Eclaireurs et éclaireuses unionistes de France ; Scouts et guides de France ; Guides et scouts d'Europe ; Scouts unitaires de France.
Conditions particulières pour les accompagnateurs supplémentaires	Une personne titulaire de la qualification « patron d'embarcation » délivrée par une des associations précitées peut : - assurer, si elle est majeure, les fonctions de patron d'embarcation sur un voilier jusqu'à 2 milles nautiques d'un abri sous le contrôle et la responsabilité d'un chef de flottille à terre ; - assurer, de jour et en zone côtière, les fonctions de patron d'embarcation sur un voilier habitable, jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri au sein d'une flottille encadrée par un chef de flottille.
Conditions d'accès à la pratique	La pratique de ces activités est subordonnée à la fourniture du document attestant de la réussite à l'un des tests prévus à l'article 3 du présent arrêté réalisé sans brassière de sécurité.

Conditions d'organisation de la pratique	L'activité se déroule conformément aux dispositions des articles A. 322-64 à A. 322-70 du code du sport. Stage de formation : Dans le cadre exclusif des stages de formation préparant des mineurs de plus de quinze ans à la qualification « patron d'embarcation », la navigation est autorisée avec un éloignement maximum de 20 milles nautiques d'un abri dans les conditions validées par l'une des associations nationales de scoutisme agréées, autorisées à délivrer les qualifications mentionnées dans la présente fiche. Les dispositions de la présente fiche sont en vigueur jusqu'au 1 ^{er} juillet 2013.
--	---

ANNEXE 21

FICHE N° 21.1

Famille d'activités	Vol libre.
Type d'activités	Parapente et aile delta : manipulation sur terrain plat et pente-école, simulateur, treuil.
Lieu de déroulement de la pratique	Activités pratiquées sur terrain plat, pente-école, treuil faible traction et simulateur delta selon les préconisations de la fédération française de vol libre.
Public concerné	Les mineurs âgés d'au minimum 12 ans.
Taux d'encadrement	Un encadrant pour 12 pratiquants avec au maximum 6 ailes en activité.
Qualifications requises pour encadrer	Peut encadrer, toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1 ^{er} , 2 ^e ou 3 ^e de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles. Sous réserve que l'activité soit mise en œuvre par une association affiliée à la fédération française de vol libre ou à la fédération française de parachutisme, peut également encadrer un bénévole membre de cette association titulaire : - de la qualification moniteur ou animateur, deltaplane ou parapente délivrée par la fédération française de vol libre dans les limites qu'elle prévoit ; - de la qualification moniteur parapente, en cours de validité, délivrée par la fédération française de parachutisme dans les limites qu'elle prévoit.
Conditions d'accès à la pratique	La pratique de ces activités est conditionnée à la présentation d'une autorisation parentale.
Conditions d'organisation de la pratique	Le directeur de l'accueil communique la liste de tous les participants et leur âge à l'encadrant. L'encadrant porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil et l'informe de l'heure exacte de départ du groupe et de l'heure prévue pour le retour. Les matériels et équipements sont adaptés et conformes aux préconisations de la fédération française de vol libre. La pratique est organisée conformément aux préconisations des chartes des écoles et clubs éditées par la Fédération française de vol libre pour la découverte de l'activité au niveau blanc du passeport de vol libre édité par la Fédération française de vol libre.

FICHE N° 21.2

Famille d'activités	Vol libre.
Type d'activités	Vol en parapente et aile delta.
Lieu de déroulement de la pratique	Sites de vols adaptés.
Public concerné	Les mineurs âgés d'au minimum 12 ans en parapente et d'au minimum 14 ans en aile delta.
Taux d'encadrement	Deux encadrants pour 12 pratiquants.
Qualifications requises pour encadrer	Peut encadrer, toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1 ^{er} , 2 ^e ou 3 ^e de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles. Sous réserve que l'activité soit mise en œuvre par une association affiliée à la fédération française de vol libre ou à la fédération française de parachutisme, peut également encadrer, un bénévole membre de cette association titulaire : - de la qualification moniteur deltaplane ou parapente délivrée par la fédération française de vol libre dans les limites qu'elle prévoit ; - de la qualification moniteur parapente, en cours de validité, délivrée par la fédération française de parachutisme dans les limites qu'elle prévoit.

Conditions d'accès à la pratique	La pratique de ces activités est conditionnée à la présentation : - d'une autorisation parentale ; - d'un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'activité.
Conditions d'organisation de la pratique	Le directeur de l'accueil communique la liste de tous les participants et leur âge à l'encadrant. L'encadrant porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil et l'informe de l'heure exacte de départ du groupe et de l'heure prévue pour le retour. Les matériels et équipements sont adaptés et conformes aux préconisations de la fédération française de vol libre. La pratique est organisée conformément aux préconisations des chartes des écoles et clubs éditées par la fédération française de vol libre jusqu'au niveau bleu de la progression éditée par cette fédération.

FICHE N° 21.3

Famille d'activités	Vol libre.
Type d'activités	Vol biplace (parapente et deltaplane).
Lieu de déroulement de la pratique	Sites de vol adaptés.
Public concerné	Tous les mineurs.
Qualifications minimales requises pour encadrer	Peut encadrer, toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1 ^o , 2 ^o ou 3 ^o de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles. Sous réserve que l'activité soit mise en œuvre par une association affiliée à la fédération française de vol libre ou à la fédération française de parachutisme, peut également encadrer, un bénévole membre de cette association titulaire : - de la qualification biplace deltaplane ou parapente délivrée par la fédération française de vol libre dans les limites qu'elle prévoit ; - de la qualification moniteur porteur tandem parapente, en cours de validité, délivrée par la fédération française de parachutisme dans les limites qu'elle prévoit.
Conditions d'accès à la pratique	La pratique de ces activités est conditionnée à la présentation d'une autorisation parentale.
Conditions d'organisation de la pratique	Le directeur de l'accueil communique la liste de tous les participants et leur âge à l'encadrant. L'encadrant porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil et l'informe de l'heure exacte de départ du groupe et de l'heure prévue pour le retour. Les matériels et équipements sont adaptés et conformes aux préconisations de la fédération française de vol libre. L'activité se déroule selon les modalités définies par la fédération française de vol libre. La pratique est organisée conformément aux préconisations de la charte biplace éditée par la fédération française de vol libre.

FICHE N° 21.4

Famille d'activités	Vol libre.
Type d'activités	Activités de glisse aérotractée nautique.
Lieu de déroulement de la pratique	Sites de pratique adaptés.
Public concerné	Les mineurs âgés de 10 ans minimum.
Taux d'encadrement	Un encadrant pour 4 ailes maximum.
Qualifications minimales requises pour encadrer	Peut encadrer, toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1 ^o , 2 ^o ou 3 ^o de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles.
Conditions d'accès à la pratique	La pratique de ces activités est conditionnée à : - la présentation d'une autorisation parentale ; - la présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'activité. La pratique de ces activités est subordonnée à la fourniture du document attestant de la réussite à l'un des tests prévus à l'article 3 du présent arrêté, sans brassière de sécurité.

Conditions d'organisation de la pratique	<p>Le directeur de l'accueil communique la liste de tous les participants et leur âge à l'encadrant.</p> <p>L'encadrant porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil et l'informe de l'heure exacte de départ du groupe et de l'heure prévue pour le retour.</p> <p>Le matériel doit être adapté, en particulier au poids et à la taille de l'enfant, à son niveau de pratique et aux conditions aérologiques.</p> <p>L'activité se déroule selon les modalités définies par la Fédération française de vol libre.</p> <p>La pratique est organisée conformément aux préconisations des chartes des écoles et clubs éditées par la Fédération française du vol libre.</p>
--	---

FICHE N° 21.5

Famille d'activités	Vol libre.
Type d'activités	Activités de glisse aérotractée terrestre.
Lieu de déroulement de la pratique	Sites de pratique adaptés.
Public concerné	Les mineurs âgés de 9 ans minimum.
Taux d'encadrement	Un encadrant pour 6 ailes maximum.
Qualifications requises pour encadrer	<p>Peut encadrer, toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1^o, 2^o ou 3^o de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles.</p> <p>Sous réserve que l'activité soit mise en œuvre par une association affiliée à la Fédération française de vol libre, peut également encadrer, un bénévole membre de cette association titulaire du diplôme de moniteur fédéral délivré par cette fédération dans les limites qu'elle prévoit.</p>
Conditions d'accès à la pratique	<p>La pratique de ces activités est conditionnée à la présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une autorisation parentale ; - d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité.
Conditions d'organisation de la pratique	<p>Le directeur de l'accueil communique la liste de tous les participants et leur âge à l'encadrant.</p> <p>L'encadrant porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil et l'informe de l'heure exacte de départ du groupe et de l'heure prévue pour le retour.</p> <p>Le matériel doit être adapté, en particulier au poids et à la taille de l'enfant, à son niveau de pratique et aux conditions aérologiques.</p> <p>L'activité se déroule selon les modalités définies par la fédération française de vol libre.</p> <p>La pratique est organisée conformément aux préconisations des chartes des écoles et clubs éditées par la fédération française de vol libre.</p>

ANNEXE 22

FICHE N° 22.1

Famille d'activités	Vélo tout terrain (VTT).
Type d'activités	Activité de randonnée à VTT sur terrain peu ou pas accidenté.
Lieu de déroulement de la pratique	<p>Terrain peu ou pas accidenté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - itinéraire balisé spécifiquement pour le VTT de randonnée, de niveau vert ou bleu, dans un site VTT FFC labellisé ou une base VTT FFCT également labellisée ou itinéraire équivalent (tous les itinéraires descendants et circuits de descente sont exclus de cette catégorie) ; - espace clos propice à la mise en place de zone de maniabilité à vélo, peu accidenté et privilégiant la maîtrise de l'engin à vitesse lente.
Public concerné	Tous les mineurs.
Taux d'encadrement	Le nombre de pratiquants par encadrant est déterminé en fonction du niveau des pratiquants et de la difficulté de l'activité, sans pouvoir excéder douze lorsque le groupe compte un ou plusieurs mineurs de moins de 12 ans.
Qualifications requises pour encadrer	<p>Peut encadrer, toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1^o, 2^o ou 3^o de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles.</p> <p>Peut aussi encadrer, une personne majeure, déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil, titulaire soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du brevet fédéral de moniteur VTT délivré par la Fédération française de cyclotourisme ; - du brevet fédéral du 2^o degré délivré par la Fédération française de cyclisme.

Conditions particulières pour les accompagnateurs supplémentaires	Lorsque l'activité est encadrée par une personne majeure, déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil et titulaire d'une qualification fédérale, le groupe est accompagné d'une deuxième personne majeure déclarée membre permanent de l'équipe pédagogique de l'accueil.
Conditions d'organisation de la pratique	Le directeur de l'accueil communique la liste de tous les participants et leur âge à l'encadrant. L'encadrant porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil et l'informe de l'heure exacte de départ du groupe et de l'heure prévue pour le retour. L'équipement du pratiquant comprend : - un casque homologué et conforme à la norme CE en vigueur ; - un vélo prévu pour le tout terrain (VTT) conforme au décret n° 95-937 du 24 août 1995 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des bicyclettes ; - les équipements de protection adaptés au public et à l'activité.

FICHE N° 22.2

Famille d'activités	Vélo tout terrain (VTT).
Type d'activités	Activité de VTT sur tout type de terrains.
Lieu de déroulement de la pratique	Tous les types de terrains y compris les parcours de descente aménagés.
Public concerné	Tous les mineurs.
Taux d'encadrement	Le nombre de pratiquants par encadrant est déterminé en fonction du niveau des pratiquants et de la difficulté de l'activité, sans pouvoir excéder douze lorsque le groupe compte un ou plusieurs mineurs de moins de 12 ans.
Qualifications requises pour encadrer	Peut encadrer, toute personne majeure répondant aux conditions prévues aux 1°, 2° ou 3° de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles.
Conditions d'organisation de la pratique	Le directeur de l'accueil communique la liste de tous les participants et leur âge à l'encadrant. L'encadrant porte le projet d'activité à la connaissance du directeur de l'accueil et l'informe de l'heure exacte de départ du groupe et de l'heure prévue pour le retour. L'équipement du pratiquant comprend : - un casque homologué et conforme à la norme CE en vigueur ; - un vélo prévu pour le tout terrain (VTT) conforme au décret n° 95-937 du 24 août 1995 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des bicyclettes ; - les équipements de protection adaptés au public et à l'activité.